

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-20

Membres à voix délibérative : 40	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 10		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ	LE-MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	RAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
		BEGUIN
		CREPIN
		NAVEAU
		CHIQUET
		LAFORREST
		TELLIER
		FAGLIN
		DEMOTIER
		MENARD
		LOPEZ
		BOSSER
		REMY
		MARECHALLE
		TAILLEFERT
		POTISEK
		LELARGE
		PANIEZ
		GRANDCOING
		RICHOMME
		BEGUINOT
Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE		

Objet : Ouverture de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars, le Conseil de Communauté dûment convoqué le 1^{er} mars s'est assemblé à AMBONNAY, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme à l'unanimité Thierry BOUYE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel.

- 25 membres titulaires présents à voix délibérative
 - 2 membres suppléants présents dont 1 représentant son titulaire excusé
 - Par ailleurs, 14 titulaires excusés dont 10 ayant donné procuration
- } Quorum atteint
La séance peut être ouverte

Ainsi, 40 membres peuvent participer au vote (en caractères gras ci-après) :

	titulaires		suppléants
<u>AMBONNAY</u>	RODEZ	Eric	
	BATONNET	Bruno	
<u>AVENAY VAL D'OR</u>	MAUSSIRE	Philippe	
	MAREIGNER	Alain	

<u>AY-CHAMPAGNE</u>	LEVEQUE	Dominique		
	COLBACH	Anne		
	RONDELLI	Jean-François		
	DUDAULT	Patrick		
	MEHENNI	Patricia		
	GRELET	Michel		
	DAILLY	Sandrine		
	GUERLET	Geneviève		
BOUYE	Thierry			
<u>BOUZY</u>				
	FROMENTIN	Philippe		
<u>CHAMPILLON</u>				
<u>DIZY</u>	NAVEAU	Barbara		
	CHIQUET	Antoine		
	LAFORST	Maryline		
	TELLIER	Michel		
<u>FONTAINE-SUR-AY</u>	FAGLIN	Francis		
<u>GERMAINE</u>	DEMOTIER	Corinne		
<u>HAUTVILLERS</u>				
<u>MUTIGNY</u>			BEGUINOT	Claudine
<u>NANTEUIL-LA-FORET</u>	MARECHALLE	Jean-François		
<u>SAINT-IMOGES</u>	TAILLEFERT	Vincent	BENOIT	Caroline
<u>TOURS/MARNE</u>	POTISEK	Annie		
<u>VAL DE LIVRE</u>	GRANDCOING	Marie-Josée		
	RICHOMME	Philippe		

Ont donné procuration :

EXCUSES :

Titulaires

Mesdames LE MENN, ROYER, BENARD-LOUIS, PHILIPPE, PAILLARD, MENARD, REMY,
Messieurs SCHWEICH, DROUIN, BEGUIN, CREPIN, LOPEZ, BOSSER, LELARGE

Ont donné procuration : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE

Suppléants

Madame GALIMAND
Messieurs LEFEVRE, GRANGE, BILLOUD

ABSENTS :

Titulaire

Monsieur PANIEZ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil est informé d'un nouveau point ajouté à l'ordre du jour : **FINANCES/TOURISME – Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne Le Pressoir – demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019** – qui sera voté en **QUESTIONS DIVERSES**

Il s'agira d'autoriser le Président à solliciter un soutien de l'Etat au financement d'une 2^e phase du projet de Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local 2019.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2019.

Au cours de cette séance, LE CONSEIL A :

PRIS ACTE des décisions du Président, prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil notamment en matière de marchés à procédure adaptée.

1. Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir – marché complémentaire de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le marché initial de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié au cabinet AG Studio est arrivé à son terme

Un marché complémentaire de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une valeur maximale de 41 250 € HT, correspondant en un maximum de 55 jours de mission à 750 €/jour, a donc été confié au cabinet AG Studio.

Chaque élément de mission fera l'objet d'un devis établi conformément aux dispositions du marché complémentaire et validé expressément par la maîtrise d'ouvrage sous la forme d'une lettre de commande ou d'un ordre de service.

Les éléments de mission sont les suivants :

- Encadrement des études de conception PRO et DCE
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans les phases pré-production et production (suivi des contenus)

2. Construction d'un centre de secours et d'incendie sur la commune de Tours/Marne – avenants au marché de travaux

Le rapport du maître d'œuvre met en exergue la nécessité d'apporter des modifications quant à la consistance des travaux du centre de secours et d'incendie à Tours-sur-Marne.

Aussi, le marché de travaux a-t-il été modifié par avenants ainsi qu'il suit :

o Lot 1	Kentsel	289 774,10 € HT	+ 6 510,00 € HT
o Lot 2	Pitor	299 773,66 € HT	
o Lot 3	Mathis	57 248,00 € HT	
o Lot 4	SII	141 678,00 € HT	+ 6 850,00 € HT
o Lot 5	Soprema	154 400,00 € HT	+ 2 342,20 € HT
o Lot 7	GRIFFAUT	41 720,92 € HT	
o Lot 8	Carvalho	36 254,50 € HT	+ 3 418,20 € HT
o Lot 9	MEREAU JC	51 000,00 € HT	- 3 541,15 € HT
o Lot 10	MEREAU JC	42 000,00 € HT	+ 3 676,46 € HT
o Lot 11	IDEX	137 741,96 € HT	
o Lot 12	ICARE	138 500,00 € HT	- 3 601,51 € HT
o Lot 13	DEBEAUMONT	32 849,41 € HT	
o Lot 14	QUATREVAUX	21 322,47 € HT	

PROCEDE au remplacement de Monsieur Stéphane ROBLET, délégué communautaire de la Communauté de Communes, qui représentait la CCGVM au sein du SCOTER au titre de suppléant de Monsieur LEVEQUE et, **ELU** au terme du scrutin :

Titulaires	Suppléants
Dominique LEVEQUE	Marie-Claude REMY
Eric RODEZ	Bruno BATONNET
Barbara NAVEAU	Vincent TAILLEFERT
Annie POTISEK	Hervé LELARGE
Patrick LOPEZ	Thierry BOUYE
Corinne DEMOTIER	Nicole MENARD
Francis FAGLIN	Jean-François MARECHALLE
Philippe MAUSSIRE	Alain MAREIGNER
Patricia MEHENNI	Brigitte PHILIPPE

PROCEDE au remplacement de Monsieur Stéphane ROBLET, délégué communautaire de la Communauté de Communes, qui siégeait au sein du PETR au titre de suppléant de Monsieur LEVEQUE, **PRIS ACTE** du souhait de Monsieur Francis FAGLIN de céder sa place de titulaire à Monsieur Jean-François MARECHALLE et de siéger désormais en tant que suppléant et **ELU** au terme du scrutin :

Titulaires	Suppléants
Dominique LEVEQUE	Alain SCHWEICH
Eric RODEZ	Bruno BATONNET
Barbara NAVEAU	Vincent TAILLEFERT
Annie POTISEK	Hervé LELARGE
Patrick LOPEZ	Thierry BOUYE
Corinne DEMOTIER	Nicole MENARD
Jean-François MARECHALLE	Francis FAGLIN
Philippe MAUSSIRE	Alain MAREIGNER
Patricia MEHENNI	Brigitte PHILIPPE

PRIS ACTE, suite à la disparition de Monsieur Stéphane ROBLET, adjoint au Maire de la commune de Fontaine-sur-Aÿ et délégué communautaire de la Communauté de Communes, de la vacance d'un siège au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB) et **ELU** au terme du scrutin Monsieur Joël LEFEVRE.

Ainsi, la liste des représentants du SYMEB est modifiée comme suit :

Communes avec substitutions	Représentants CCGVM Titulaires
TAUXIERES-MUTRY	Philippe RICHOMME
FONTAINE/AY	Joël LEFEVRE
BISSEUIL	Thierry BOUYE
BOUZY	Philippe FROMENTIN
VAL DE LIVRE (LOUVOIS)	Philippe BILLOUD
TOURS/MARNE	Francis MARTINVAL
AMBONNAY	Eric RODEZ
VAL DE LIVRE (TAUXIERES-MUTRY)	Philippe RICHOMME

DECIDE du maintien/changement du nombre de représentants des communes membres au sein de l'assemblée plénière du CISPD : 17

Le cas échéant : **AUTORISE** le Président à procéder à la désignation de 2 nouveaux membres :

- Joël LEFEVRE – Commune de Fontaine-sur-Aÿ
- Caroline BENOIT– Commune de St Imoges

FIXE la composition de la commission Développement économique durable et logement ainsi qu'il suit :

- Philippe MAUSSIRE
- Eric RODEZ
- Patricia MEHENNI
- Jean-François RONDELLI
- Thierry BOUYE
- Rachel PAILLARD
- Jean-Marc BEGUIN
- Michel TELLIER
- Corinne DEMOTIER
- Christian DROUIN
- Philippe RICHOMME
- Annie POTISEK
- Michelle BENARD
- Philippe BILLOUD
- Joël LEFEVRE

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives proposés par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges suite au transfert de la compétence GEMAPI et **SOU MIS** ces montants à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne à Cités Unies France et **AUTORISE** le versement de la cotisation pour l'année 2019, d'un montant de 1 000 €, à Cités Unies France.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat, entre la CCGVM et l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART CONTEMPORAIN ET DU LAND ART DANS LE VIGNOBLE.

APPROUVE l'intérêt des travaux d'éclairage public et d'assainissement des eaux pluviales rue des Sablons à MUTIGNY, dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Travaux Eclairage Public :	17 872 € HT
- Travaux Eaux pluviales :	22 757 € HT
- Maîtrise d'œuvre (5 %) :	2 031 € HT

TOTAL : 42 660 € HT

Recettes :

Conseil Départemental (30%) pour la part Eaux Pluviales uniquement	7 153 € HT
Autofinancement	35 507 € HT
TOTAL	42 660 € HT

AUTORISE le Président

- à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Marne pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales rue des Sablons à Mutigny
- à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de MUTIGNY pour les travaux d'éclairage public et d'assainissement des eaux pluviales rue des Sablons.

AUTORISE le Président à lancer une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration de Tours-sur-Marne ainsi qu'à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise retenue.

AUTORISE le Président à déposer une nouvelle demande de permis d'aménager modificatif s'agissant de la zone d'activités Les Arpents afin d'augmenter le nombre de lots commercialisables.

AUTORISE le Président à déposer la demande de permis de construire pour le projet de Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, *Le Pressoir*.

APPROUVE le projet d'effacement et de restructuration du réseau basse tension, situé sur les axes RD37 et RD19 à Ambonnay, présenté par le SIEM et **AUTORISE** le versement au SIEM d'une participation totale de 3 300 € HT.

APPROUVE le projet d'effacement du réseau électrique basse tension, situé rue Charles de Gaulle à Bouzy, présenté par le SIEM et **AUTORISE** le versement au SIEM d'une participation totale de 4 900 € HT.

APPROUVE le projet de PLU de la commune-délégée de Tauxières-Mutry.

PRIS CONNAISSANCE du projet de PLU de la commune de Plivot pour lequel il est consulté en qualité de personne publique associée ; **DIT** que celui-ci n'appelle ni remarques ni observations particulières de sa part.

AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir s'agissant :

- de l'échange foncier relatif à la parcelle 347ZD2 d'une surface totale de 5ha 88a 92ca appartenant aux consorts DEROT
- de l'acquisition de la parcelle 347ZD3 appartenant à Louis JACOB, d'une surface de 51a 27ca

Ces actes seront établis sur la base d'une valeur de 4,5 € du m².

L'échange donnera lieu au versement d'une soulte de 159 446 € à charge de la CCGVM.

Le projet de zone d'activités ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par le Préfet de la Marne, des indemnités de remploi seront également versées :

- 16 944,60 € pour la 347ZD2, qui s'ajoute donc à la soulte de 159 446 € à charge de la CCGVM (hors frais de notaire) ;
- 3 307,15 € pour la 347ZD3, qui s'ajoute donc au prix de vente de 23 071,50 € à charge de la CCGVM (hors frais de notaire).

Et ont signé les membres présents



Affichage à la Communauté de Communes le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-21

Membres à voix délibérative : 40	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 10		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ	LE MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	PAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
		BEGUIN
		CREPIN
		NAVEAU
		CHIQUET
		LAFORREST
		TELLIER
		FAGLIN
		DEMOTIER
		MENARD
		LOPEZ
		BOSSER
		REMY
		MARECHALLE
		TAILLEFERT
		POTISEK
		LELARGE
		PANIEZ
		GRANDCOING
		RICHOMME
		BEGUINOT

Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE

OBJET : FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2019

L'article L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRIS ACTE du débat d'orientations budgétaires 2019.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par-voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-22

Membres à voix délibérative : 40	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 10		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ	LE MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	PAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
		BEGUIN
		CREPIN
		NAVEAU
		CHIQUET
		LAFORREST
		TELLIER
		FAGLIN
		DEMOTIER
		MENARD
		LOPEZ
		BOSSER
		REMY
		MARECHALLE
		TAILLEFERT
		POTISEK
		LELARGE
		PANIEZ
		GRANDCOING
		RICHOMME
		BEGUINOT
Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE		

OBJET : FINANCES - Remboursement à la commune d'Avenay Val d'Or de consommations d'éclairage public

La commune d'Avenay Val d'Or a payé par erreur, au cours de l'année 2017, des factures de consommation d'électricité pour des points lumineux d'éclairage public du lotissement Le Breuil et du rond-point rue Gambetta.

L'éclairage public relevant des compétences de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil de rembourser à la commune d'Avenay Val d'Or, la somme de 1 472,47 €, payée à tort.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à la commune d'Avenay Val d'Or la somme de 1 472,47 € payée à tort et correspondant à des dépenses d'éclairage public.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-23

Membres à voix délibérative : 40 Titulaires présents : 25 Titulaires représentés par leur suppléant : 1

Ayant donné pouvoir : 10

Nom des membres ayant participé au vote :

RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	

Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE

OBJET : FINANCES – Attribution de subventions

En raison de ses compétences, la CCGVM apporte son soutien financier au fonctionnement de divers organismes et institutions.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes demandes de subventions soumises au Conseil de Communauté,

Vu l'avis du Comité d'attribution de subventions réuni le 27 février dernier,

Vu l'avis du Bureau réuni le 28 février dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Association BD Bulles (Festival BD Bulles – 26 et 27 avril 2019)	2 500 €
Association Familles Rurales de Champillon (Spectacle de danse Ukrainienne – 23 juillet 2019)	1 500 €
Association Singuila – Organisation des rencontres centrafricaines	600 €

Ces subventions seront versées après présentation du bilan financier des manifestations.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président
Dominique L'ÉVEQUE

Affichage à la Communauté de Communes le :



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-24

Membres à voix délibérative : 40	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 10					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFOREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	RAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE					

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – mise en place d'une activité économique sociale et solidaire à Germaine : signature d'une convention de mise à disposition de biens et demandes de subvention

Notre Communauté de Communes, forte de sa compétence en matière d'accompagnement de l'activité économique de proximité, a engagé il y a quelques années une action visant à maintenir sur la commune de Germaine le seul commerce existant qui menaçait alors de disparaître.

La boulangerie de Germaine a ainsi connu une belle reprise d'activité grâce au jeune boulanger de l'époque qui a su déployer une stratégie commerciale efficace. Ce jeune boulanger a depuis laissé la place à d'autres boulangers qui, bien que motivés, n'ont pas réussi à maintenir l'activité à un niveau de rentabilité tel qu'aujourd'hui le fonds de commerce a perdu toute sa valeur.

Depuis plus d'un an, c'est avec la volonté d'un développement plus équilibré du territoire au bénéfice des espaces ruraux éloignés des pôles d'activités et de services que nous avons travaillé aux côtés de la commune à la mise en place d'une activité nouvelle davantage en phase avec les besoins des habitants du village.

C'est ainsi qu'est né le projet d'une activité économique sociale et solidaire totalement innovante pour le territoire de par son modèle économique, sa gouvernance et les objectifs poursuivis, et prenant aujourd'hui forme autour de l'association « Le Cerf à 3 Pattes » regroupant l'ensemble des partenaires.

Cette activité viendrait prendre place dans un bâtiment appartenant à la commune, la « Maison du Bûcheron » qui doit faire l'objet de travaux de mise aux normes, de rénovation et d'isolation dans un souci d'efficacité énergétique, le souhait étant de parvenir le plus possible à un bâtiment basse-consommation.

La Maison du Bûcheron aura dès lors vocation à accueillir l'activité imaginée à l'issue du diagnostic participatif réalisé en juin 2017 : une activité reposant sur 3 piliers que sont le commerce multi-service, le tourisme et une dynamique socio-culturelle, et ayant pour ambition d'être à terme totalement autonome financièrement.

Projet collectif co-construit par les partenaires publics, les associations et les habitants, il recouvre donc des objectifs transversaux répondant non seulement aux besoins de la population mais aussi aux enjeux du territoire de la CCGVM :

- Le maintien d'une activité économique de proximité, avec la création d'un commerce multi-service auquel sera adossé un site e-commerce afin de proposer des produits locaux et soutenir ainsi les producteurs alentours ;
- Le développement d'une offre touristique autour de la thématique forêt/nature pour compléter judicieusement l'activité œnotouristique en progression sur le territoire ;
- Le développement également d'une offre de services socio-culturels de proximité avec des animations et productions théâtrales amateurs ou professionnelles, des cafés-philo, des rencontres intergénérationnelles autour d'ateliers de lecture, de jeux de société...

La Communauté de Communes a mis en vente le bâtiment dont elle était propriétaire sur la commune et qu'elle louait jusqu'alors aux boulangers qui se sont succédés.

Afin que le produit de cette vente, en complément des subventions qui pourront être mobilisées, puisse permettre de financer ces travaux, la commune sollicite de la CCGVM qu'elle en assure, à raison de sa compétence, la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention de mise à disposition du bâtiment pour la durée des travaux.

Il est dans le même temps proposé d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de nos partenaires publics habituels.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes compétente en matière d'action économique de proximité,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de porter la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de la « Maison du Bûcheron » appartenant à la commune de Germaine en vue d'y implanter une activité économique sociale et solidaire.

AUTORISE le Président à signer avec la commune une convention prévoyant la mise à disposition du bâtiment pour la durée des travaux.

AUTORISE le lancement des consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux.

AUTORISE le Président à solliciter le soutien de nos partenaires publics au financement de cette opération. Pourront ainsi être sollicités :

- La Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion ;
- La Région Grand Est au titre du soutien aux investissements des communes rurales ;
- Le Département de la Marne ;
- L'Etat au titre du contrat de ruralité.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-25

Membres à voix délibérative : 40	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 10					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFOREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	RAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE					

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Participation au VITeff 2019

Le VITeff est un des événements incontournables pour les professionnels de la viti-viniculture à l'échelle régionale, nationale et internationale et accueille ainsi à chaque édition plus de 15000 visiteurs. VI pour « viticulture et viniculture », T pour « techniques », Eff pour « effervescents » : c'est le Salon International des Technologies des vins Effervescents et c'est le seul salon international dédié uniquement à ces techniques.

3 thématiques y sont développées : l'Innovation, l'International et l'Oenotourisme. C'est donc tout naturellement que notre Communauté de Communes s'y est associée pour la première fois en 2013 (pour 3 éditions).

La convention de partenariat qui liait la CCI MARNE et la CCGVM a pris fin en 2017 à l'issue de la 14ème édition du VITeff.

Du 15 au 18 octobre prochain se tiendra la 15ème édition au Millesium à Epernay.

Eu égard à la politique culturelle et touristique affirmée que mène la CCGVM depuis plusieurs années, la CCI MARNE a souhaité une nouvelle fois confier la valorisation de la filière oenotouristique sur le salon à l'EPCI.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau réuni le 28 février dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie MARNE EN CHAMPAGNE, prévoyant le versement d'une participation financière de 15 000 € pour l'édition 2019 du VITeff.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :

Pour extrait conforme

Le Président,
Dominique LEVEQUE



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-26

Membres à voix délibérative : 40	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 10		
Nom des membres ayant participé au vote :		

RODEZ	LE-MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	

Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE

OBJET : ELECTRICITE – Effacement de réseau basse tension rue des Sablons à Mutigny : participation au SIEM

La Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de travaux sur le réseau de distribution de l'énergie, compétence qu'elle a transférée au Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Marne (SIEM).

En coordination avec les travaux de voirie prévus à Mutigny, le SIEM doit réaliser l'effacement du réseau électrique situé rue des Sablons.

Il s'agira d'effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d'éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain.

Le projet prévu a été estimé à

- 52 000 € HT soit 62 400 € TTC

Conformément aux statuts du syndicat et à la délibération prise par le comité syndical le 12 décembre 2014, prévoyant, pour les communes rurales, une participation de 5 % du montant HT des travaux, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 2 600 € HT (52 000 € x 0.05).

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-24,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du SIEM,

Vu la délibération du comité syndical du SIEM en date du 12 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'effacement du réseau électrique, situé rue des Sablons à Mutigny, présenté par le SIEM.

AUTORISE le versement au SIEM d'une participation totale de 2 600 € HT.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-27

Membres à voix délibérative : 40	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 10		
Nom des membres ayant participé au vote :		
RODEZ	LE MENN	BOUYE
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN
MAREIGNER	GRELET	GUERLET
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS
COLBACH	ROYER	PAILLARD
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN
		BEGUIN
		CREPIN
		NAVEAU
		CHIQUET
		LAFORST
		TELLIER
		FAGLIN
		DEMOTIER
		MENARD
		LOPEZ
		BOSSER
		REMY
		MARECHALLE
		TAILLEFERT
		POTISEK
		LELARGE
		PANIEZ
		GRANDCOING
		RICHOMME
		BEGUINOT
Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE		

OBJET : PATRIMOINE – Eglise d'Ambonnay – études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux de couverture, charpente et maçonnerie : demandes de subvention

Classée Monuments Historiques, l'église Saint-Réol d'Ambonnay présente aujourd'hui d'importants désordres liés à un défaut d'étanchéité global.

En lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, ont été identifiés des travaux de couverture, mais aussi de charpente et de maçonnerie.

La conduite de tels travaux nécessite le recours à un maître d'œuvre dont les études peuvent être subventionnées par l'Etat et la Région.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Grand Est pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de couverture, charpente et maçonnerie de l'église Saint-Réol d'Ambonnay.

L'assiette de subvention a été évaluée à 6 342 € HT (phase conception).

L'Etat peut apporter un financement au taux de 40%, tandis que la Région sera sollicitée à hauteur de 30%.

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-28

Membres à voix délibérative : 40	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 10					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFOREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE					

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Schéma Régional d'Aménagement
de Développement Durable et d'Egalité des Territoires du GRAND EST : motion**

C'est dans le cadre des dispositions issues de l'article 10 de la loi NOTRé que la Région Grand Est a lancé début d'année 2017 une réflexion collégiale et participative visant à l'élaboration d'un nouvel outil d'aménagement : le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Ce document s'est d'emblée voulu fédérateur et ambitieux sur l'ensemble du périmètre régional.

L'enjeu est en effet de taille. A la fois intégrateur, transversal et prescriptif, le SRADDET a vocation à être opposable aux documents de planification et d'aménagement : SCOT, PNR, PCAET, PDU ou, à défaut de SCOT, PLU/PLUi, cartes communales ou documents en tenant lieu.

C'est dire toute l'importance de la phase de concertation qui a été engagée par la Région et à laquelle la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, bien consciente de l'enjeu, a participé en apportant sa contribution tant par sa présence aux diverses réunions organisées à l'échelle du bassin de vie que par courrier formel adressé à Monsieur le Président de Région en décembre 2017.

Aussi, avons-nous été sollicités, en préalable de l'enquête publique, pour formuler d'ultimes observations sur le schéma finalisé tel qu'il a été dévoilé le 30 novembre 2018 à Metz et voté en séance plénière de l'Assemblée régionale le 14 décembre 2018.

Par ailleurs présenté en Comité syndical du SCOT d'Epervain et de sa Région le 26 février 2019, les conseillers communautaires y siégeant pour notre Communauté de Communes n'ont pas manqué de soulever le problème de la transposition des objectifs de consommation d'espace tels que définis par le SRADDET.

En effet, le nouveau SCOT s'est fixé comme objectif une réduction de consommation foncière de 30% à l'horizon 2035 au regard de la période précédente, soit une consommation foncière maximale de 470 hectares représentant une consommation de 23,5 ha/an en moyenne sur l'ensemble du périmètre SCOTer.

Ce scénario a été tracé sur la base d'une analyse de la consommation passée (évolution de l'occupation des sols) et de la nécessité de renforcer la dynamique résidentielle, touristique et économique du bassin de vie elle-même élaborée à partir d'un diagnostic des forces et faiblesses des 3 territoires qui le composent.

Ces 3 territoires disposent en particulier de niveaux de densité contrastés et en-deçà du niveau régional de 97 hab/km² :

- CCGVM : 82,6 hab/km²
- CAECPC : 82,8 hab/km²
- CCPC : 36,5 hab/km²

La densification des opérations d'aménagement en extension a donc été traduite dans le SCOT de façon différenciée selon les espaces, les formes bâties dans la commune plus ou moins denses, les besoins des populations à accueillir, les caractéristiques topographiques...

Le SRADDET fixe quant à lui un objectif de 50% de réduction de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030, un taux qui doit tendre vers 75% d'ici 2050.

Cet objectif est justifié par la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Il importe en effet de se doter de garde-fous en matière d'urbanisation afin de protéger nos espaces naturels et continuer à offrir à nos habitants un cadre de vie préservé.

Néanmoins, si cet objectif peut se comprendre, sans doute mériterait-il d'être nuancé afin de tenir compte des caractéristiques identifiées localement pouvant diverger d'une commune à l'autre, d'un EPCI à l'autre, et le faire davantage coïncider avec l'impossibilité de permettre de nouvelles constructions dans les enveloppes urbaines existantes.

Ainsi en va-t-il de nos communes viticoles déjà au maximum de leur densification, qui ne pourront plus, si un objectif de réduction de consommation des espaces trop contraignant était fixé, répondre aux besoins fonciers d'une activité économique en progression et essentielle au développement du territoire.

Il en va également des besoins fonciers (diversification de l'offre de logements en particulier) nécessaires à l'attractivité résidentielle du territoire du SCOT dont le développement ne peut se poursuivre qu'en atteignant un objectif de 92 000 habitants, soit + 6 100 habitants, à l'horizon 2035.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter la motion ci-après.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des objectifs fixés par le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est ;

SOUHAITE que l'objectif 11 « économiser le foncier naturel, agricole et forestier » soit davantage nuancé en tenant compte des particularités géographiques et démographiques identifiées localement afin de ne pas constituer pas un obstacle majeur au développement des territoires, et ce, quand aucune autre solution de développement ne peut être mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :



Pour extrait conforme
Le Président,
Dominique LEVEQUE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-29

Membres à voix délibérative : 40	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 1
Ayant donné pouvoir : 10		
Nom des membres ayant participé au vote :		

RODEZ	LE-MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFOREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	

Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE

OBJET : MOBILITE – mise en place d'un service d'autopartage et de covoiturage solidaire : lancement de la consultation

Situé en plein cœur du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, notre Communauté de Communes offre un cadre de vie qualitatif à préserver.

Notre territoire peut s'enorgueillir également d'une belle dynamique économique liée essentiellement à la filière vitivinicole.

A la croisée de 3 agglomérations environnantes, tourné vers l'avenir et en mouvement permanent (extension de périmètres et compétences au fil des ans), notre territoire a toujours su faire preuve de solidarité, une solidarité qui s'est également exprimée au sein de la population à travers une dynamique sociale centrée sur les collaborations et le partage.

En revanche, notre territoire, conjuguant des espaces péri-urbains, semi-ruraux et ruraux, doit faire face à de nombreuses problématiques transversales :

- une évolution démographique en stagnation, un vieillissement de la population et un niveau de vie révélant des situations de précarité multiformes : ce constat démographique et social renvoie à un double besoin de renouvellement générationnel et de renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire ;

- une dynamique économique certaine qui ne masque pas un effet de polarisation de l'activité et de l'emploi : cette polarisation entraîne des mouvements pendulaires domicile-travail importants.

Le même constat de polarisation peut être dressé s'agissant de l'implantation des commerces, équipements et services avec là encore des déplacements importants menaçant l'équilibre du territoire et son environnement;

- un développement touristique en progression autour de l'activité Champagne, avec tout un réseau d'équipements qui se met en place, renvoyant lui aussi à un enjeu d'accessibilité et de mobilité très fort.

Face à ces problématiques et forts de nos atouts, il nous appartient de proposer une offre de mobilité attractive et innovante qui répondra aux attentes de nos habitants, apportera un rééquilibrage du territoire, favorisera l'émergence de nouvelles activités, préservera notre cadre de vie en suscitant des changements de comportement quant à l'usage traditionnel de la voiture (lutte contre l'autosolisme).

Le bureau d'études Mobhilis qui nous accompagne depuis 2016 dans notre réflexion a étudié 3 scénarii possibles de déploiement d'un service de transport à la demande afin de compléter un dispositif de transports urbains actuellement à l'étude en lien avec l'agglomération sparnacienne (CAECPC).

A l'issue de l'analyse et du diagnostic participatif de Mobhilis, nous avons fait le choix d'expérimenter une solution 100% auto-partage avec mise à disposition de véhicules et création d'une plateforme sous le nom de « Maison des mobilités en Champagne » qui permettrait de fédérer les personnes intéressées dans la mise en place d'une offre de mobilité citoyenne.

Les contours de notre projet ainsi tracés, nous avons répondu en octobre dernier à l'Appel à manifestation d'intérêt « French Mobility : Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables ».

« French Mobility – France Mobilités » : c'est ainsi que le Ministère en charge des Transports a intitulé l'ensemble de la démarche politique engagée par l'Etat pour faciliter l'innovation dans la mobilité. Elle s'inscrit dans la dynamique « innovation » des Assises nationales de la mobilité, organisées fin 2017
27 lauréats, dont la CCGVM, ont été retenus sur 49 candidatures pour cette 2e vague de financement.

L'annonce, faite à l'occasion du Congrès de la Mobilité Intelligente le 24 janvier dernier, donne à notre projet un bel élan.

Outre l'accompagnement financier dont nous bénéficierons sur les 2 premières années d'exploitation, nous intégrons un réseau d'échange au niveau national : notre expérimentation va pouvoir se nourrir des solutions d'écomobilité déjà à l'essai dans d'autres territoires et la « Maison des mobilités en Champagne » viendra elle-même enrichir le panel de solutions expérimentées pouvant être reproduites ailleurs.

Nous entrons désormais en phase opérationnelle de notre projet.

A l'issue de la phase de sourcing menée dans le respect des règles en matière de marchés publics, Mobhilis est en cours d'élaboration du cahier des charges qui doit nous permettre de déployer notre service de véhicules en autopartage et notre plateforme.

Le budget prévisionnel a été évalué à :

- Investissement initial : 136 000 € (installation de 10 stations d'autopartage et développement de la plateforme)
- Exploitation : 213 220 € pour les 2 années d'expérimentation.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une procédure de mise en concurrence en vue du déploiement d'un service de véhicules en autopartage et la mise en place d'une plateforme numérique d'accueil et de promotion du covoiturage dénommée « Maison des mobilités en Champagne » ;

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise qui proposera, dans le respect du cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-30

Membres à voix délibérative : 40	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 10					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	GREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCWEICH	BENARD-LOUIS	LAFOREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	RAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE					

OBJET : ENVIRONNEMENT – Appel à projets pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers : candidature

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022.

Notre collectivité est liée à cet éco-organisme à travers le SYVALOM dont nous sommes adhérents.

L'activité de CITEO s'inscrit dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des Papiers graphiques et vient notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le montant total des aides à l'investissement pour la collecte et le tri qui seront allouées au cours de l'agrément 2018-2022 est de 190 M€ soit 150 M€ pour la filière Emballages ménagers et 40 M€ pour la filière Papiers graphiques. Ces aides seront attribuées par campagnes successives d'appels à projets, avec une campagne chaque année.

La campagne 2018 fait l'objet de 2 appels à projets distincts :

- L'extension des consignes de tri, pour les collectivités à compétence « traitement »
- Des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte, pour les collectivités à compétence « collecte », à travers 5 leviers définis.

La CCGVM étant en plein projet de densification des colonnes d'apport volontaire du verre, il nous est possible de candidater au levier 3, « Développement de nouvelles collectes de proximité », et prétendre à un plafond de financement de 2,8€ / habitant.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est le 1er mars 2019 (avec possibilité de fournir cette délibération a posteriori). L'annonce de la sélection des lauréats interviendra fin juin 2019.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de candidater à l'Appel à Projets de Citeo « Développement de nouvelles collectes de proximité ».

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec CITEO/ADELPHE et tout acte relatif à cette affaire.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE DU 8 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Dûment convoqué le 1^{er} mars,
S'est réuni à AMBONNAY, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,
Secrétaire de séance : Thierry BOUYE

Membres titulaires : 40	Présents : 25	Absents : 1	Excusés : 14
Membres suppléants : 6	Présents : 2	Absents : 0	Excusés : 4

Délibération n° 19-31

Membres à voix délibérative : 40	Titulaires présents : 25	Titulaires représentés par leur suppléant : 1			
Ayant donné pouvoir : 10					
Nom des membres ayant participé au vote :					
RODEZ	LE MENN	BOUYE	BEGUIN	DEMOTIER	POTISEK
BATONNET	DUDAULT	PHILIPPE	CREPIN	MENARD	LELARGE
MAUSSIRE	MEHENNI	DROUIN	NAVEAU	LOPEZ	PANIEZ
MAREIGNER	GRELET	GUERLET	CHIQUET	BOSSER	GRANDCOING
LEVEQUE	SCHWEICH	BENARD-LOUIS	LAFORREST	REMY	RICHOMME
COLBACH	ROYER	PAILLARD	TELLIER	MARECHALLE	BEGUINOT
RONDELLI	DAILLY	FROMENTIN	FAGLIN	TAILLEFERT	
Pouvoirs : LE MENN à MEHENNI, SCWEICH à DUDAULT, ROYER à DAILLY, DROUIN à GUERLET, BENARD-LOUIS à COLBACH, PHILIPPE à BOUYE, PAILLARD à FROMENTIN, CREPIN à NAVEAU, MENARD à DEMOTIER, BOSSER à LEVEQUE					

OBJET : FINANCES/TOURISME – Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne Le Pressoir – demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019

Lors de sa séance du 12 décembre 2018, notre Assemblée a autorisé le Président à solliciter un soutien de l'Etat au financement d'une 2^e phase de notre projet de Centre d'Interprétation sensorielle des vins de Champagne, *Le Pressoir* au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Il semble toutefois qu'à l'issue d'un premier examen par les services de l'Etat, ce dossier relève davantage des crédits disponibles au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il convient donc de renouveler l'autorisation faite au Président.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 18-127 du 12 décembre 2018 autorisant le Président à solliciter un soutien de l'Etat au financement d'une 2^e phase du projet de Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, *Le Pressoir* au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019,

Considérant qu'une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019, en lieu et place de la DETR, optimiserait l'aide que pourrait apporter l'Etat au financement de cette 2^e phase,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter un soutien de l'Etat au financement d'une 2^e phase du projet de Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, *Le Pressoir* au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local 2019.

Et ont signé les membres présents

Affichage à la Communauté de Communes le :



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



Communauté de Communes
de la Grande Vallée de la Marne

Bureau du 28/02/2019

BUDGET PRINCIPAL

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"011	Charges à caractère général	2 400 000	2 390 000
"012	Charges de personnel	670 000	695 000
"014	Atténuations de produits (AC + FPIC + RFP)	2 280 000	2 344 000
"022	Dépenses imprévues	24 530	23 505
"023	Virement en investissement		
"042	Opérations d'ordre entre sections	250 000	221 000
"65	Autres charges de gestion courante	2 300 000	2 316 500
"66	Charges financières	25 000	28 000
"67	Charges exceptionnelles	3 000	3 000
	700-014-01		
TOTAL DEPENSES		7 952 530	8 021 005
		<i>soit une évolution par rapport à 2018 de -0,85%</i>	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE			
		540 670	392 576
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 493 200	8 413 581

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"002	Résultat de fonctionnement reporté	185 900	138 531
"013	Atténuation de charges	0	0
"70	Produits des services, du domaine...	17 000	16 000
"73	Impôts et taxes	6 600 000	6 548 000
"74	Dotations, subventions, participations	1 560 000	1 587 400
"75	Autres produits de gestion courante*	130 000	123 000
"76	Produits financiers <i>(Rbt emprunt Villa Bissinger)</i>	300	650
"77	Produits exceptionnels	0	0
TOTAL RECETTES		8 493 200	8 413 581
		<i>soit une évolution par rapport à 2018 de 0,95%</i>	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 493 200	8 413 581

ORIENTATIONS 2019 EN INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
*001	Déficit d'investissement reporté	138 000	305 272
*16	Remboursement de la dette	40 000	540 670
*020	Dépenses imprévues		626 022
	Restes à réaliser	2 840 051	96 000
	Compléments aux Restes à réaliser	477 059	250 000
	Ecl.Public divers	150 159	
	Rue Felix Faure à Bouzy	115 300	39 900
	Points de vue touristiques	100 000	30 000
	Centre de secours à Tours s/Marne	60 000	27 700
	Rue d'Avenay Val de Livre (Tauxières)	33 000	22 400
	Rue Côte de Lhéry	10 000	21 500
	Rue de Reims à Dizy	6 600	20 400
	Office de Tourisme	1 000	18 000
	Rue Saint Eloi à Ambonny	900	16 920
	Rue Dom Pérignon à Hautvillers	100	3 830
	Nouvelles opérations d'investissement :	444 400	3 200
	Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne	204 000	1 640
	Acquisition local Sté Générale	120 000	
	Rue des Sablons à Mutigny (partie 2)	54 000	
	Acquisition de matériel	30 000	
	Parking copropriété	18 000	
	Route d'Epernay à St-Imoges (partie 2)	12 400	
	Etude faisabilité Cerf à 3 pattes	6 000	
	TOTAL DEPENSES	3 939 510	3 939 510
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 939 510	3 939 510
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL DEPENSES	12 432 710	12 432 710
			0
			Besoin de financement
	TOTAL RECETTES		3 939 510
			0
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 939 510
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL RECETTES		12 432 710

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - BUDGET EAU POTABLE

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"011	Charges à caractère général	160 000	160 000
"012	Charges de personnel	40 000	0
"014	Atténuation de produits (Redevance AESN)	60 000	60 000
"022	Dépenses imprévues	8 257	8 066
"023	Virement en investissement		
"65	Autres charges de gestion courante	1 000	1 000
"66	Charges financières	41 000	44 000
"68	Dotations aux amortissements (réseaux)	130 000	130 000
	TOTAL DEPENSES	440 257	403 066
		<i>soit une évolution par rapport à 2018 de +</i>	<i>9,23%</i>
	AUTOFINANCEMENT DEGAGE	45 943	212 034
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	486 200	615 100

RECETTES D'EXPLOITATION			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0
"70	Produits des services, du domaine...	430 000	560 000
"77	Produits exceptionnels (amortissement des subventions) <i>(inscrit également en dépenses d'investisss)</i>	56 200	55 100
	TOTAL RECETTES	486 200	615 100
		<i>soit une évolution par rapport à 2018 de</i>	<i>-20,96%</i>
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	486 200	615 100

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"011	Charges à caractère général (dont mesures RSDE)	20 000	28 000
"012	Charges de personnel	53 000	53 000
"014	Atténuation de produits	0	0
"022	Dépenses imprévues	12 608	10 100
"023	Virement en investissement		
"65	Autres charges de gestion courante <i>(reversement prime épuration aux viticulteurs)</i>	50 000	50 000
"66	Charges financières	72 000	78 000
"67	Charges exceptionnelles	1 500	1 500
"68	Dotations aux amortissements (réseaux) <i>également en recettes d'investissement</i>	260 000	210 000
	TOTAL DEPENSES	469 108	430 600
	<i>soit une évolution par rapport à 2018 de</i>	8,94%	
	AUTOFINANCEMENT DEGAGE	327 463	400 551
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	796 571	831 151

RECETTES D'EXPLOITATION			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"002	Résultat de fonctionnement reporté	87 571	83 151
"70	Produits des services, du domaine...	460 000	500 000
"74	Subventions d'exploitation <i>Prime épuration CCGVM + STEP Epemay</i>	80 000	80 000
"75	Autres produits de gestion courante <i>(participation viticulteurs STEP Ay + Avenay)</i>	25 000	25 000
"77	Produits exceptionnels <i>(amortissement des subventions) (inscrit également en dépenses d'investisst)</i>	144 000	143 000
	TOTAL RECETTES	796 571	831 151
	<i>soit une évolution par rapport à 2018 de</i>	-4,16%	
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	796 571	831 151

ORIENTATIONS 2019 EN INVESTISSEMENT (ASSAINISSEMENT)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
"001 Déficit d'investissement reporté		225 000
"16 Remboursement de la dette		144 000
"13 Amortissements des Subventions		20 000
Restes à réaliser		507 884
Compléments aux Restes à réaliser		205 005
Rue Felix Faure à Bouzy	107 000	
Route d'Epemay à St-Imoges - Partie 2	36 205	
Etude diagnostic STEP Ambonnay	30 300	
Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne	27 500	
Zonage d'assainissement	2 000	
Rue de Reims à Dizy	2 000	
Nouvelles opérations d'investissement :		10 000
Mise aux normes DO STEP	10 000	
Mise aux normes des STEP		80 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 191 889
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT DEPENSES		1 988 460

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
"001 Excédent d'investissement reporté		179 431
"021 Virement de la section de fonctionnement		327 463
"10 Excédent de fonctionnement capitalisé		278 452
"28 Amortissements des Immobilisations		260 000
Restes à réaliser		50 000
Subventions		96 543
Rue Felix Faure à Bouzy (complément CD51)	30 000	
Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne (AESN)	21 346	
Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne (CD51)	17 600	
Bd Pasteur / Bd du Nord à Aÿ (complément AESN)	14 697	
Etude réhabilitation des STEP (complément AESN)	9 900	
Mise aux normes DO STEP	3 000	
TOTAL RECETTES		1 191 889
BESOIN DE FINANCEMENT	=	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 191 889
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT RECETTES		1 988 460

BUDGET LE PRESOIR

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2019 - BUDGET LE PRESSEUR

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"011	Charges à caractère général - Etudes	10 000	1 000
66	Charges financières	10 000	0
"023	Virement en investissement		
TOTAL		20 000	1 000
AUTOFINANCEMENT DEGAGE			
		0	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"001	Déficit d'investissement reporté	453 062	0
	Restes à réaliser	2 465 544	
TOTAL DEPENSES			3 043 912
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 043 912
TOTAL BUDGET DEPENSES			3 044 912

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0
"74	Dotations, Subventions	20 000	1 000
TOTAL RECETTES			1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"021	Virement de la section de fonctionnement	0	0
"10	Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0
	Restes à réaliser (dont emprunt = 1 500 000 €)	2 914 694	
	Complément aux restes à réaliser	3 912	
TOTAL RECETTES			3 043 912
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 043 912
TOTAL BUDGET RECETTES			3 044 912

BUDGET RTAF

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2019 - RTAF

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"002	Résultat de fonctionnement reporté	0	56 468,86
"011	Charges à caractère général	117 000	118 845
"012	Charges de personnel	211 000	216 925
"022	Dépenses imprévues	0	99,14
"023	Virement en investissement		45542
"042	Opérations d'ordre entre sections	63 530	51 623
"65	Autres charges de gestion courante	0	0
TOTAL DEPENSES		391 530	489 503
		<i>soit une évolution par rapport à 2018 de -20,01%</i>	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE			
		0	0
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		391 530	489 503

RECETTES D'EXPLOITATION			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"002	Résultat de fonctionnement reporté	45 281	0
"74	Dotations, subventions, participations	272 000	285 000
"75	Autres produits de gestion courante	1 000	8 700
"77	Produits exceptionnels (subv. CCGVM et autre)	73 249	195 803
TOTAL RECETTES		391 530	489 503
		<i>soit une évolution par rapport à 2018 de -20,01%</i>	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		391 530	489 503

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"001	Déficit d'investissement reporté	43 543	0
"16	Remboursement de la dette	0	0
20	Logiciels informatique - annonces légales	2 200	4 917
21	Acquisitions de matériel divers	17 917	4 500
21	Acquisition de car	0	176 500
	DONT ACHAT COPIEUR ENVIRON 800€		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		63 660	185 917
TOTAL BUDGET RTAF DEPENSES		455 190	675 420

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Cpte	Libellé	Orientations 2019	Pour mémoire budget précédent
"001	Excédent d'investissement reporté		59 262
"021	Virement de la section de fonctionnement		45 542
"10	FCTVA	130	29 500
"10	Excédent de fonctionnement capitalisé		0
"28	Amortissements des Immobilisations	63 530	51 623
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		63 660	185 917
TOTAL BUDGET RTAF RECETTES		455 190	675 420

Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

Débat d'orientations Budgétaires 2019



C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s
d e l a G r a n d e V a l l é e d e l a M a r n e

AMBONNAY / AVENAY-VAL-D'OR / AY-CHAMPAGNE / BOUZY / CHAMPILLON / DIZY
FONTAINE-SUR-AY / GERMAINE / HAUTVILLERS / MUTIGNY / NANTEUIL-LA-FORET
SAINT-IMOGES / TOURS-SUR-MARNE / VAL DE LIVRE

UN DEBAT EN DEUX TEMPS



**1 - Évolution des
grandes données
financières et fiscales
depuis 2007**



**2 - Tendances
du budget
primitif 2019**

Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

1.

EVOLUTION DES GRANDES DONNEES

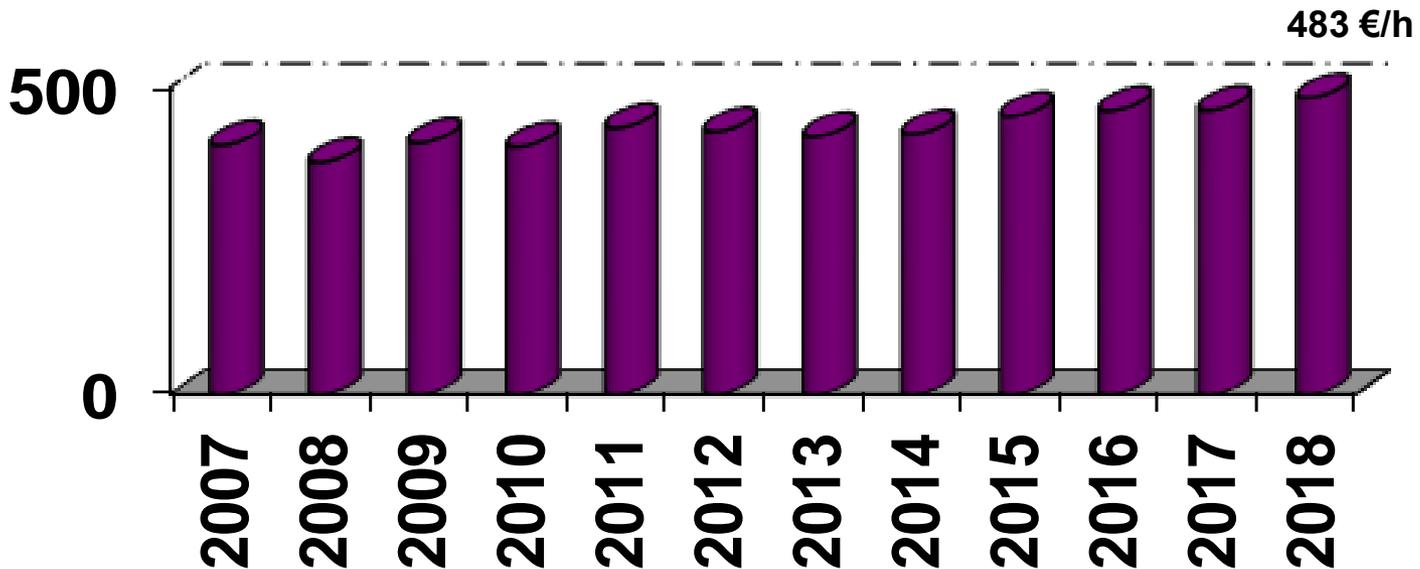
FINANCIERES & FISCALES

DEPUIS 2007

LES RATIOS PREVU PAR LA LOI

Évolution des grandes données financières et fiscales

Dépenses de fonctionnement / population (en € / habitant)



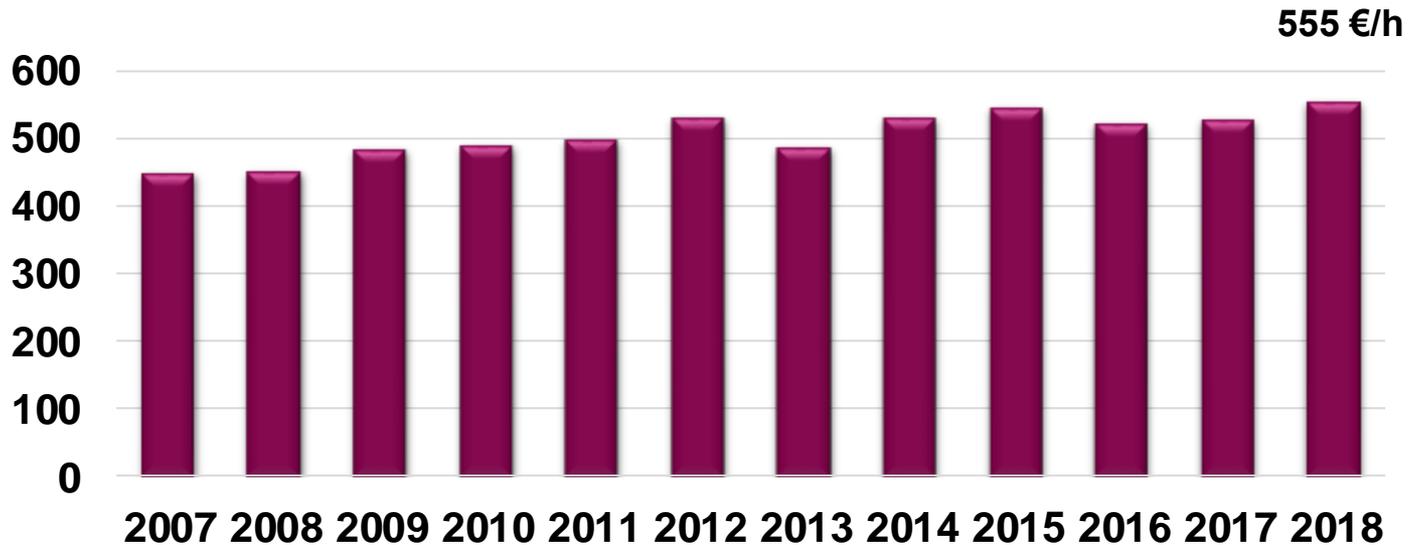
titre de comparaison (source : compte de gestion 2016) :

CCGVM en 2016 : 462 €/habitant

Moyenne nationale pour 2016 : 403 €/habitant (source ADCF / Caisse d'Épargne)

Évolution des grandes données financières et fiscales

Recettes de fonctionnement / population (en €/habitant)



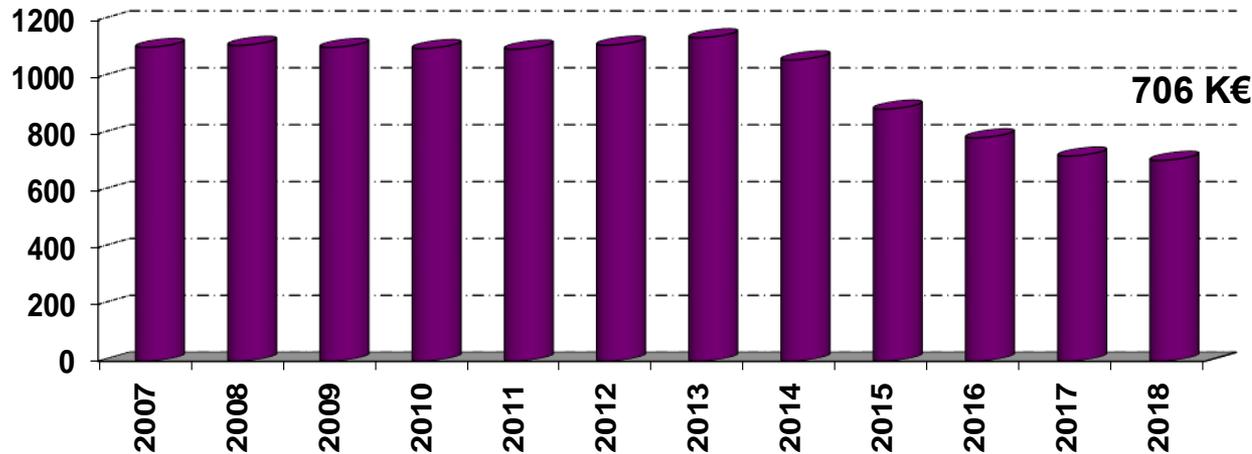
A titre de comparaison (source : compte de gestion 2016) :

CCGVM : 520 € par habitant en 2016 –

Référence nationale pour 2016 : 444 €/habitant (source ADCF / Caisse d'Épargne)

Évolution des grandes données financières et fiscales

Evolution de la DGF en K€



Soit en 2013 : 74 €/hab.

2014 : 68 €/hab.

2015 : 58 €/hab.

2016 : 51 €/hab.

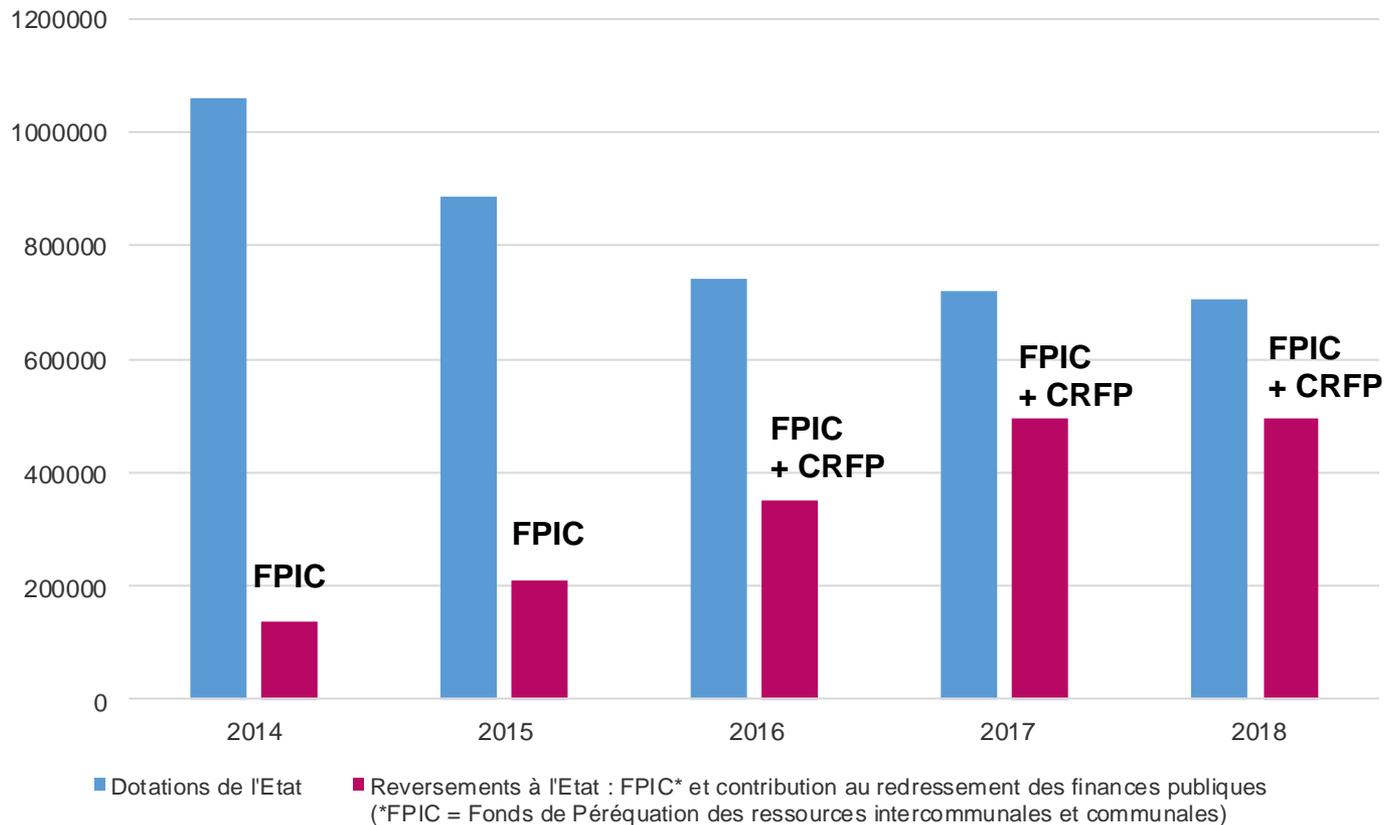
2017 : 47 €/hab.

2018 : 46 €/hab.

*Moyenne nationale pour
2018 : 38 €/hab. (source
ADCF/Caisse d'Épargne)*

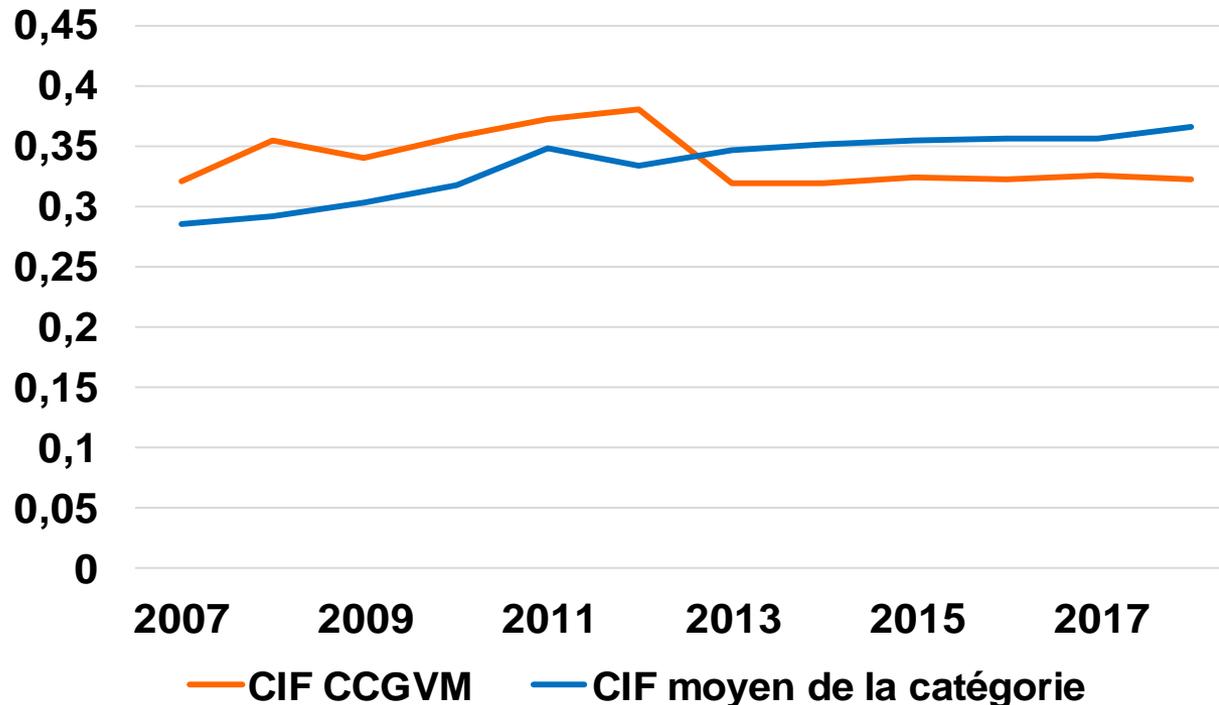
Évolution des grandes données financières et fiscales

Evolution de la DGF et des contributions à l'Etat



Évolution des grandes données financières et fiscales

Evolution du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale)



CIF 2014 = 0,318920

CIF 2015 = 0,324017

CIF 2016 = 0,322889

CIF 2017 = 0,325317

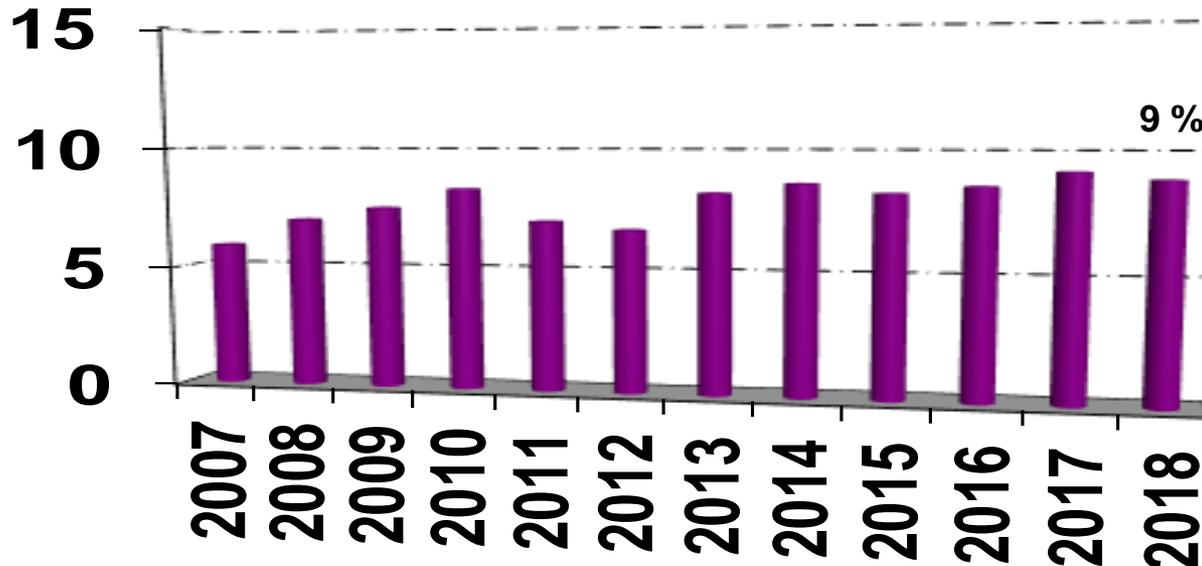
CIF 2018 = 0,321653

***CIF moyen de la catégorie
en 2018 = 0,366753***

(source : fiche DGF 2018)

Évolution des grandes données financières et fiscales

Part des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement en % (budget principal)



Dépenses de personnel CCGVM

En 2018 : 43,00 €/habitant

En 2017 : 42,70 €/habitant

En 2016 : 39,64 €/habitant

En 2015 : 38,04 €/habitant

Référence nationale pour
2016 : 27,7 %

CCGVM en 2016 : 8,6 %

(source ADCF/Caisse
d'Épargne)

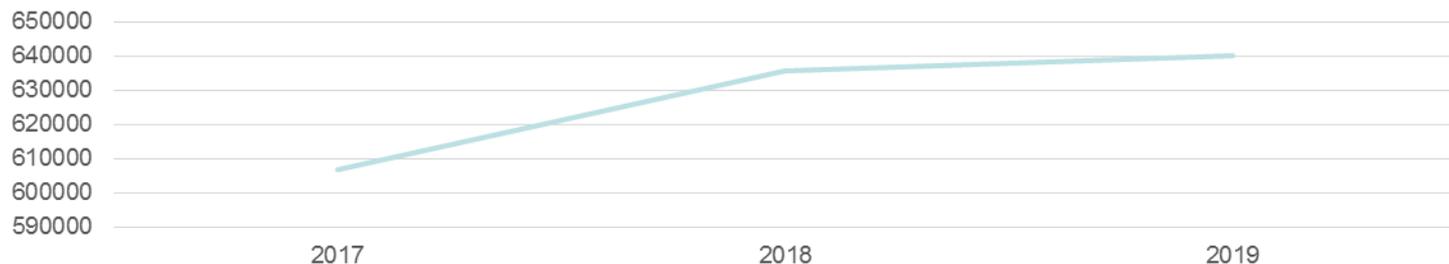
Évolution des grandes données financières et fiscales

Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel



Pas de recrutement prévu pour 2019 – des effectifs identiques à ceux de 2018
Évolution des dépenses de personnel conforme aux grilles indiciaires

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel



En 2018, 1 agent de la RTAF est passé sur le budget principal

Évolution des grandes données financières et fiscales

Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel

Soit, pour 2019 :

11 agents titulaires dont 1 agent à temps partiel

6 agents non titulaires dont 3 agents à temps partiel

5 contrats saisonniers de 15 jours ou 1 mois pour la gestion de la capitainerie de Mareuil-sur-Aÿ du 15 mai au 15 septembre



Traitements bruts indiciaires : **428 865 €**

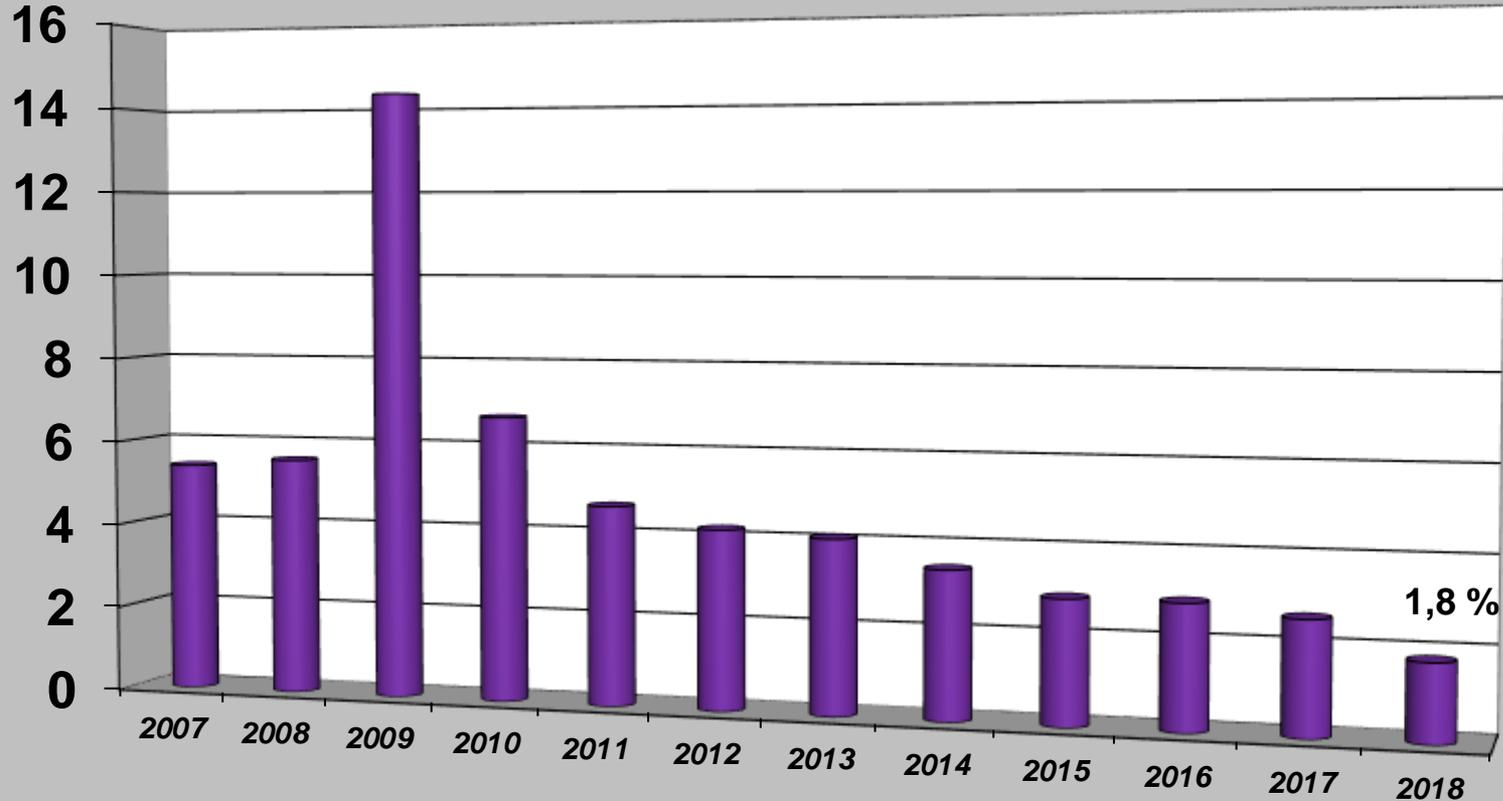
Régime indemnitaire : **81 335 € / an**

Heures supplémentaires : **1 400 € / an** (essentiellement pour l'entretien de la capitainerie)

Nombre d'heures travaillées : **1 607 h**

Évolution des grandes données financières et fiscales

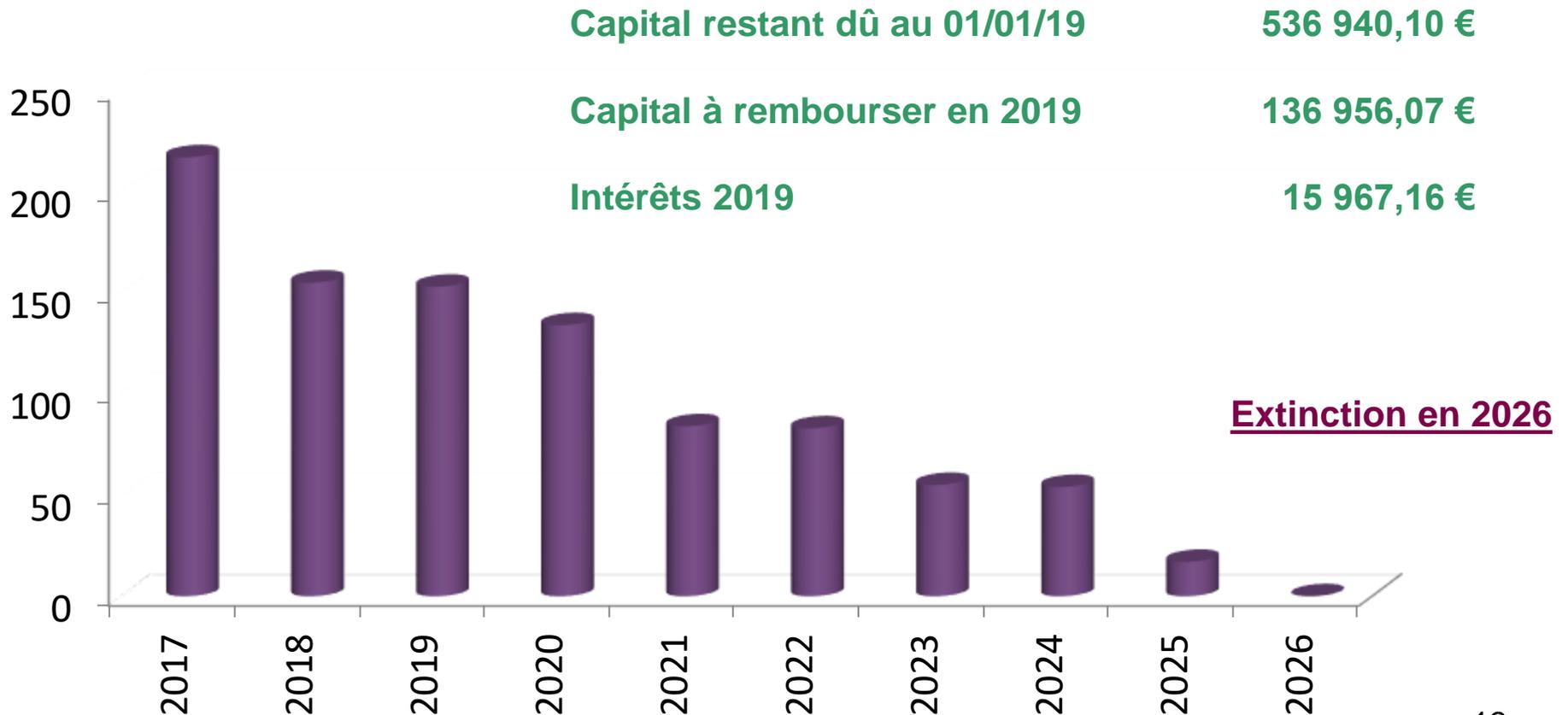
Rapport annuité de la dette / recettes de fonctionnement (en %)



2009 : Renégociation et remboursement anticipé de la dette

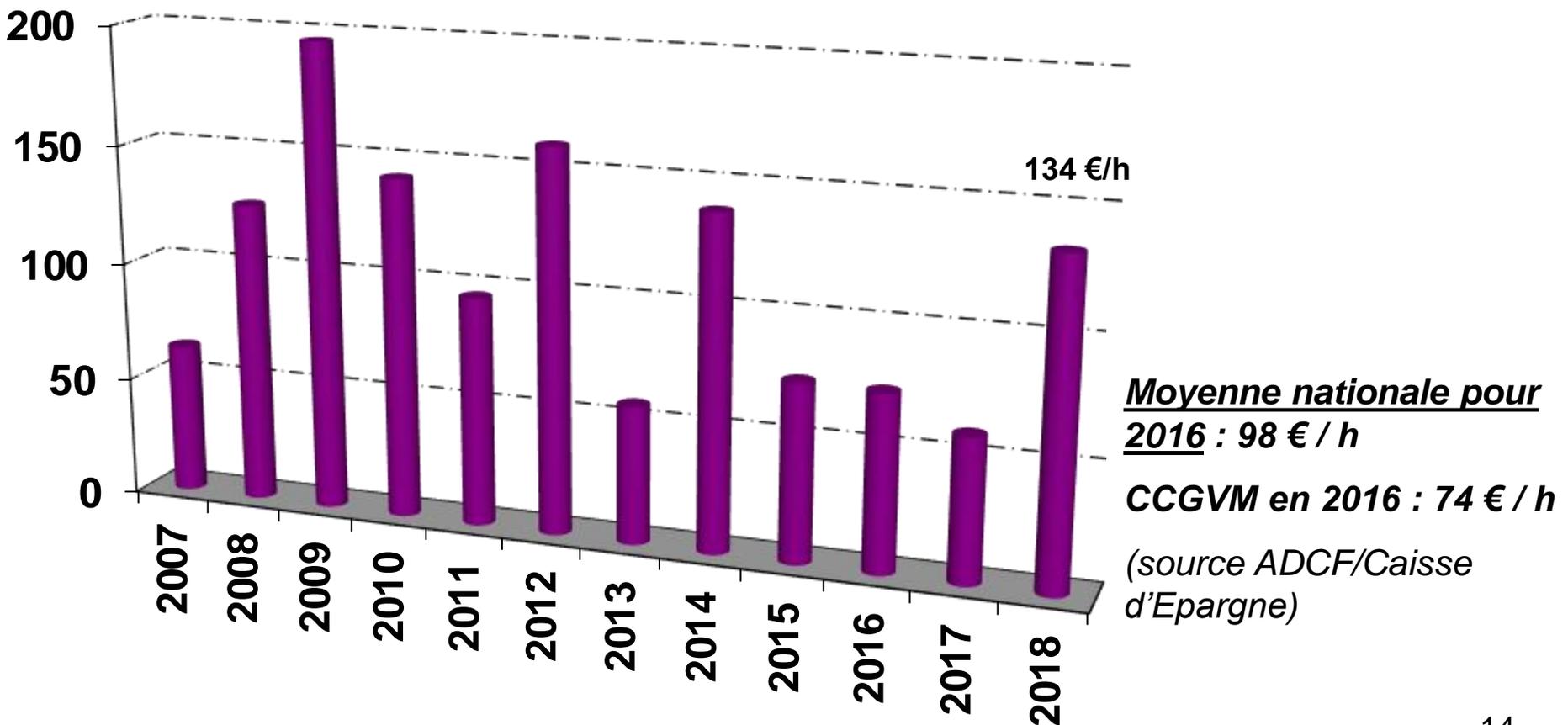
Évolution des grandes données financières et fiscales

ZOOM sur l'endettement (hors emprunts garantis) au 1^{er}/01/2019



Évolution des grandes données financières et fiscales

Dépenses d'équipement brut / population (en €/habitant)



Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

2.

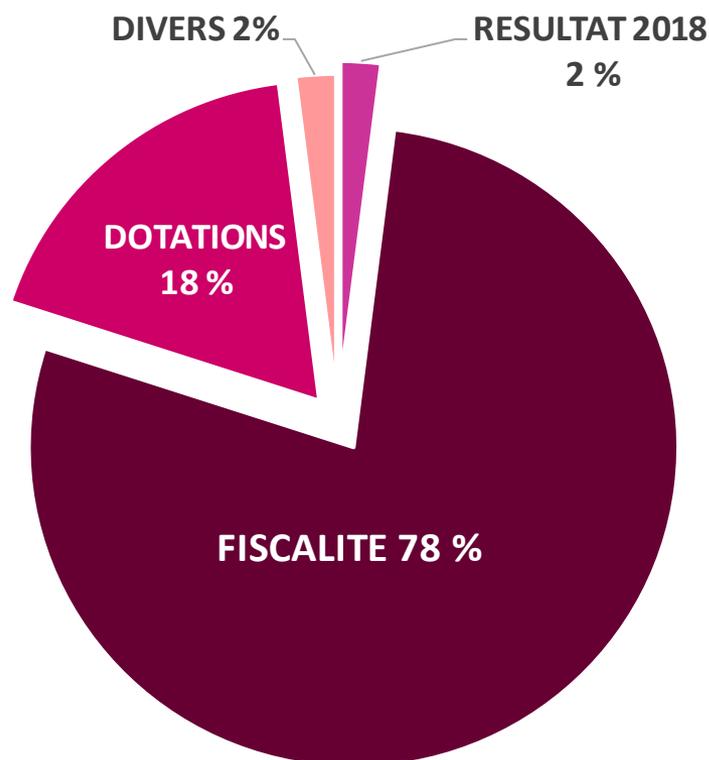
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Les orientations budgétaires pour 2019

Les charges de la section de fonctionnement - 0,85 %

(comparaison prévisions budget n / budget n-1)

Financées par :



Les orientations budgétaires pour 2019 : LA FISCALITE

TAXE DE SEJOUR

Un financement lié à la fréquentation
des établissements hôteliers
et assimilés

Rappel

Produit perçu en 2018 : 64 705 €
(+ 13,5 % par rapport à 2017)



**Une recette appelée à
augmenter**

TEOM

Un impôt assis sur le foncier bâti
En 2005 : taux de 0,50 %

En 2018 : Harmonisation du taux



1,70 % pour toutes les communes

Produit perçu en 2018 : 221 678 €



Proposition : 2,70 %

Produit estimé 2019 : 348 000 €

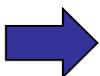
Les orientations budgétaires pour 2019 : LA FISCALITE

Données 2019 non encore notifiées par l'administration fiscale

(Travail de préparation budgétaire réalisé sur une hypothèse de recettes fiscales constantes, hors rôles supplémentaires)

Rappel des données 2018

<u>La fiscalité économique</u>	<u>La fiscalité ménages</u>	<u>Compensation au titre de la réforme TP (versement FNGIR)</u>
CFE 2 176 835 €	TH 1 357 244 €	
CVAE 1 084 431 €		
TASCOM 326 287 €	TFNB 48 070 €	
IFER 55 265 €		
FPIC - 354 156 €	Cotisation additionnelle à la TFNB 4 882 €	
RFP - 141 335 €		
<u>3 147 327 €</u>	<u>1 410 196 €</u>	<u>683 598 €</u>
(en 2017 : 2 936 249 €, soit + 7,2 %)	(en 2017 : 1 388 007 €, soit + 1,6 %)	(en 2017 : 684 336 €)



AUCUNE AUGMENTATION DE FISCALITE PREVUE POUR 2019

Les orientations budgétaires pour 2019

Les charges de la section d'investissement

Déficit reporté	/
Capital de la dette	138 000 euros
Équipements et travaux	3 801 510 euros
TOTAL	3 939 510 euros

Les orientations budgétaires pour 2019

Les principales opérations pour 2019

Centre de secours à Tours s/Marne (dont RAR)	893 488 €
Valorisation des points de vue touristiques (RAR)	479 073 €
Acquisition de bus urbains (RAR)	437 000 €
Éclairage public divers (dont RAR)	300 000 €
Place Charles de Gaulle à Tours s/Marne	204 000 €
Rue Félix Faure à Bouzy (dont RAR)	178 426 €
Eglise d'Ambonnay (RAR)	138 000 €
Rue d'Avenay à Tauxières (dont RAR)	133 000 €
Rue Saint-Eloi à Ambonnay (dont RAR)	120 000 €
Acquisition + travaux local Sté Générale	120 000 €

Les orientations budgétaires pour 2019

Les engagements pluriannuels

NATURE DES INVESTISSEMENTS	2018	2019	2020
CENTRE DE SECOURS DE TOURS S/MARNE	1 019 000	893 000	0
POINTS DE VUE TOURISTIQUES	5 000	470 000	215 000
ECLAIRAGE PUBLIC	587 000	647 000	650 000
TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES	700 000	720 000	800 000
TOTAL	2 311 000	2 730 000	1 665 000

Les orientations budgétaires pour 2019

Le financement de la section d'investissement

Excédent de fonct. capitalisé	16 %	626 022 euros
Excédent d'investisst reporté	8 %	305 272 euros
Subventions	34 %	1 351 546 euros
FCTVA	9 %	366 000 euros
Autofinancement	20 %	790 670 euros
Emprunt	13 %	500 000 euros

Les orientations budgétaires pour 2019

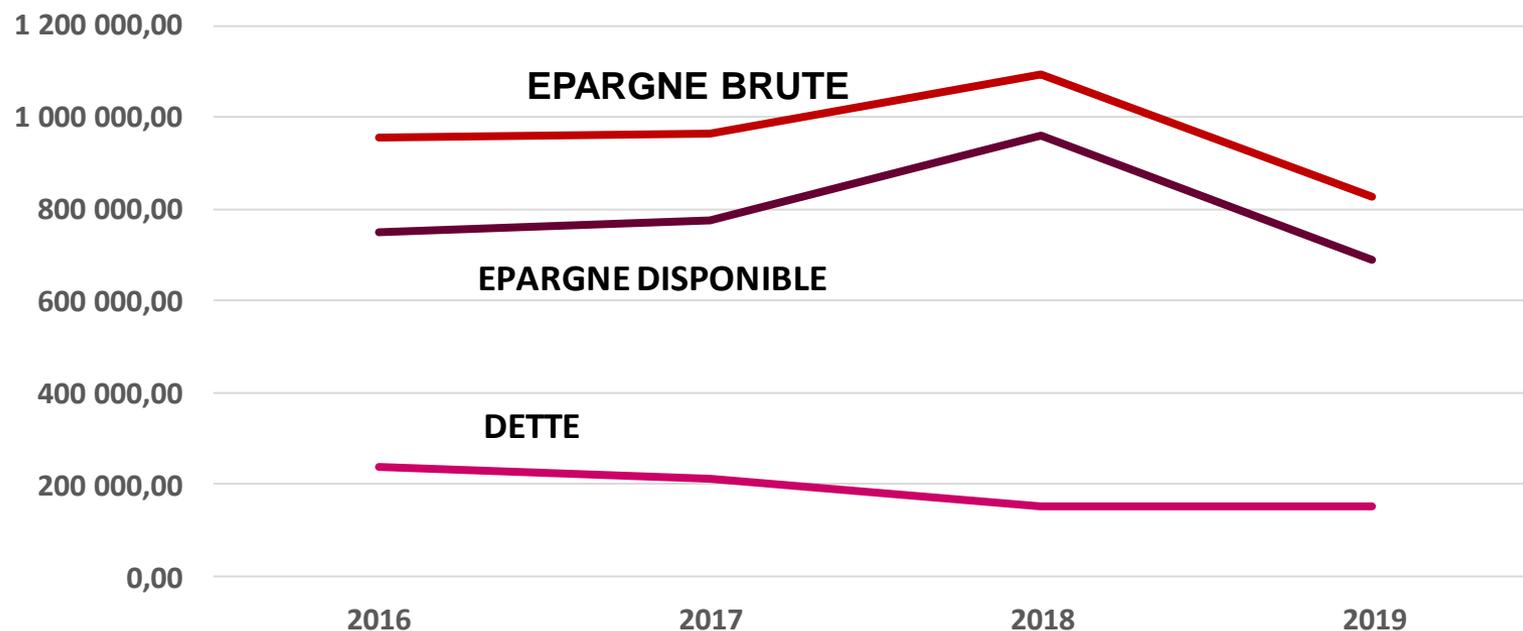
Balance générale de l'investissement

Dépenses 2019	961 459	Recettes 2019	308 790
Résultat 2018 reporté	0	Résultat 2018 reporté	305 272
		Excédent fct 2018	626 022
Remboursement du capital de la dette 2019	138 000	Autofinancement 2019	790 670
Restes à Réaliser 2018	2 840 051	Restes à Réaliser 2018 (dont emprunt : 500 000 €)	1 908 756
<u>Total de la section 2019</u>	<u>3 939 510</u>	<u>Total de la section 2019</u>	<u>3 939 510</u>

Besoin de financement : aucun nouvel emprunt

Les orientations budgétaires pour 2019 : L'ÉPARGNE

Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement



Simulation réalisée en fonction des orientations budgétaires, c'est-à-dire de manière prudente en ce qui concerne les dépenses et les recettes de fonctionnement, et sans emprunt.

Les orientations budgétaires pour 2019



**BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Les orientations budgétaires pour 2019 : budget assainissement

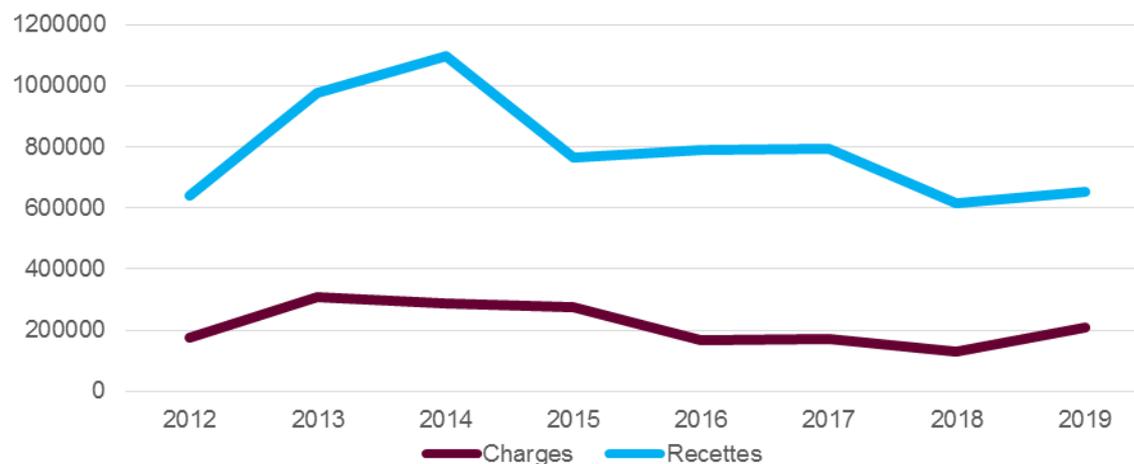
Les charges de la section d'exploitation **+ 8,94 %**
(augmentation essentiellement due aux écritures d'amortissement)

Financées par :

Produit de la surtaxe (augmentation du taux de 0,6710 € à 0,70 € / m3)	58 %
Amortissements des subventions	18 %
Résultat de Fonctionnement reporté	11 %
Primes d'épuration	10 %
Participations des viticulteurs (fct STEP)	3 %

Les orientations budgétaires pour 2019 : budget assainissement

Évolution des charges et des recettes de la section d'exploitation



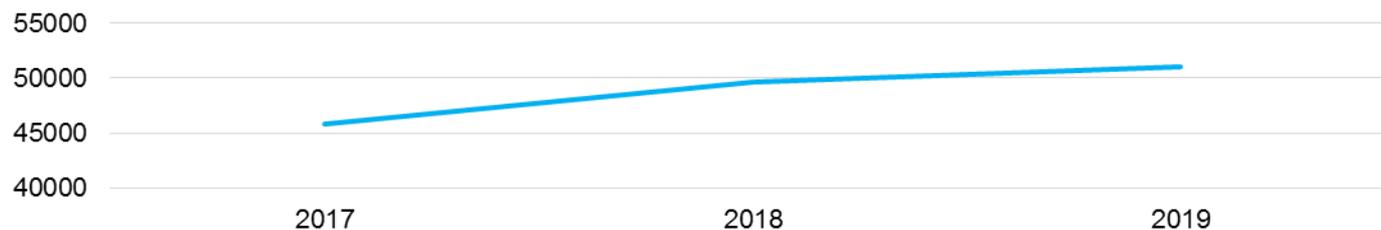
2013 et 2014 : intégration de la commune de Bouzy, des dépenses relatives au fonctionnement de la station d'épuration de Bouzy, gérée en régie.

Les orientations budgétaires pour 2019 : budget assainissement

**Part des dépenses de personnel sur les dépenses
d'exploitation (budget assainissement) : 25 %**

**Pas de recrutement prévu pour 2019 sur le budget assainissement
Des effectifs identiques à ceux de 2018
Évolution des dépenses de personnel conforme aux grilles indiciaires**

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel



Les orientations budgétaires pour 2019 : budget assainissement

Les charges de la section d'investissement

<u>Montant des travaux de l'année</u>	315 005 €
<u>Dette</u>	225 000 €
<u>Amortissements</u>	144 000 €
<u>Reports 2018</u>	507 884 €
<u>TOTAL</u>	1 191 889 €

Les orientations budgétaires pour 2019 : budget assainissement

Le financement de la section d'investissement

<u>Nouvelles recettes - subventions</u>	96 543 €
<u>Autofinancement</u>	587 463 €
<u>Excédent de fonctionnement capitalisé</u>	278 452 €
<u>Excédent d'investissement 2018 reporté</u>	179 431 €
<u>Reports 2018</u>	50 000 €
<u>TOTAL</u>	1 191 889 €

Aucun besoin de financement (emprunt)

Les orientations budgétaires pour 2019 : budget assainissement

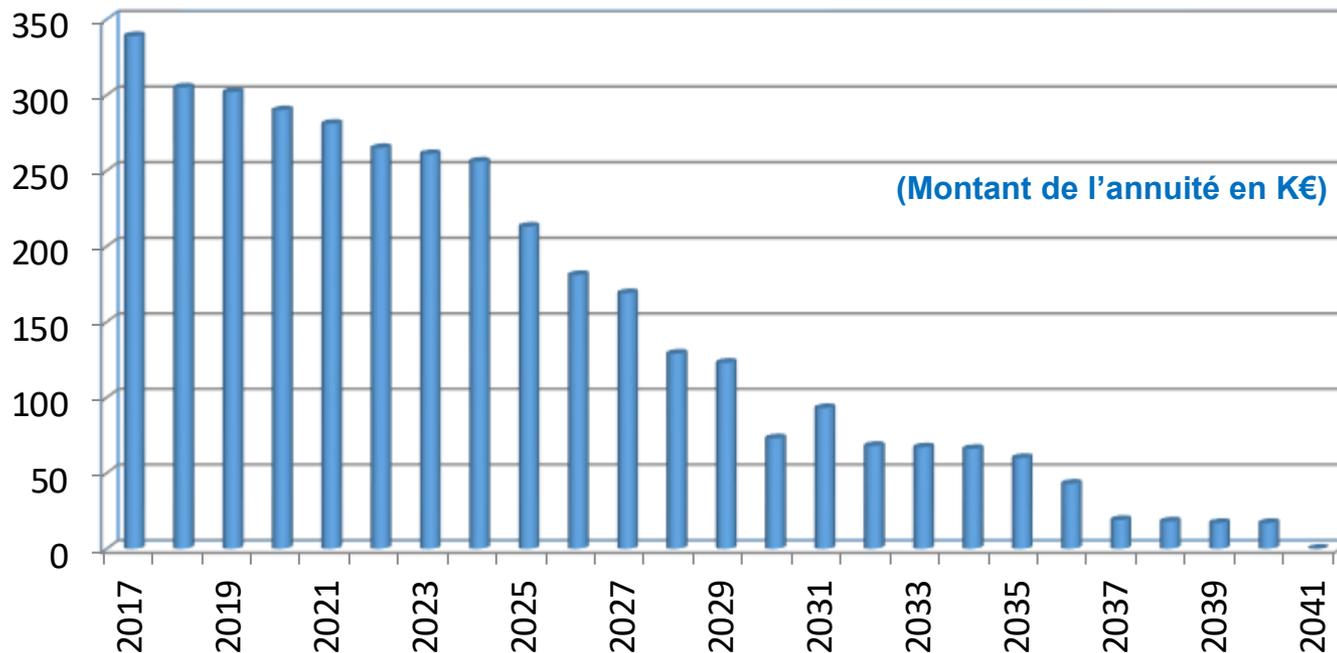
ZOOM sur l'endettement

Etat de la dette au 1/01/19 :

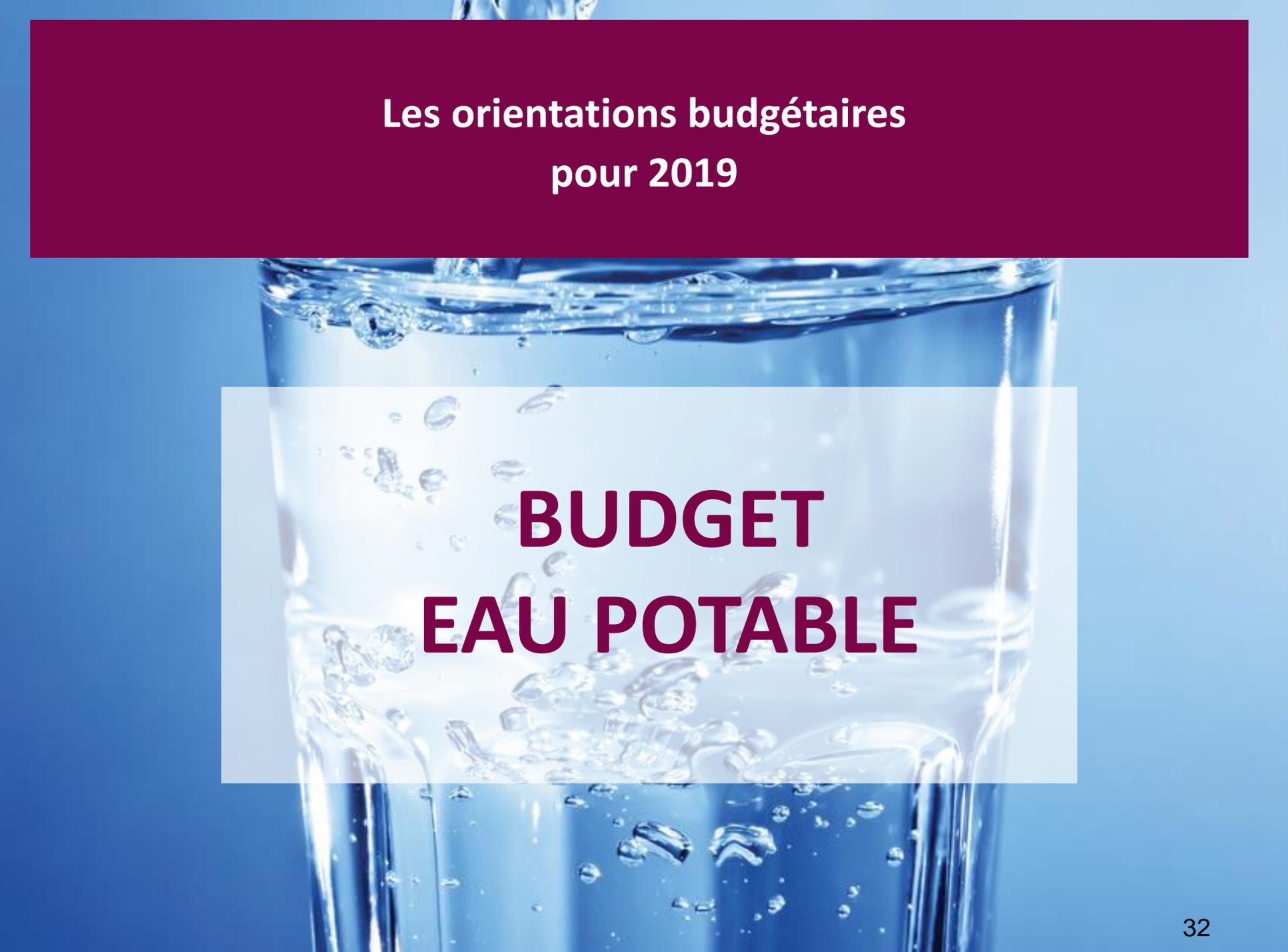
Capital restant dû **2 539 922,11 €**

Capital à rembourser en 2019 **230 835,28 €**

Intérêts 2019 **71 239,49 €**



Extinction en 2041



**Les orientations budgétaires
pour 2019**

**BUDGET
EAU POTABLE**

Les orientations budgétaires pour 2019 : budget eau potable

Les charges de la section d'exploitation

(augmentation due à la création d'un poste de technicien)

+ 9,23 %

Financées par :

Produit de la surtaxe

(augmentation du taux de 0,46 € à 0,49 € / m³)

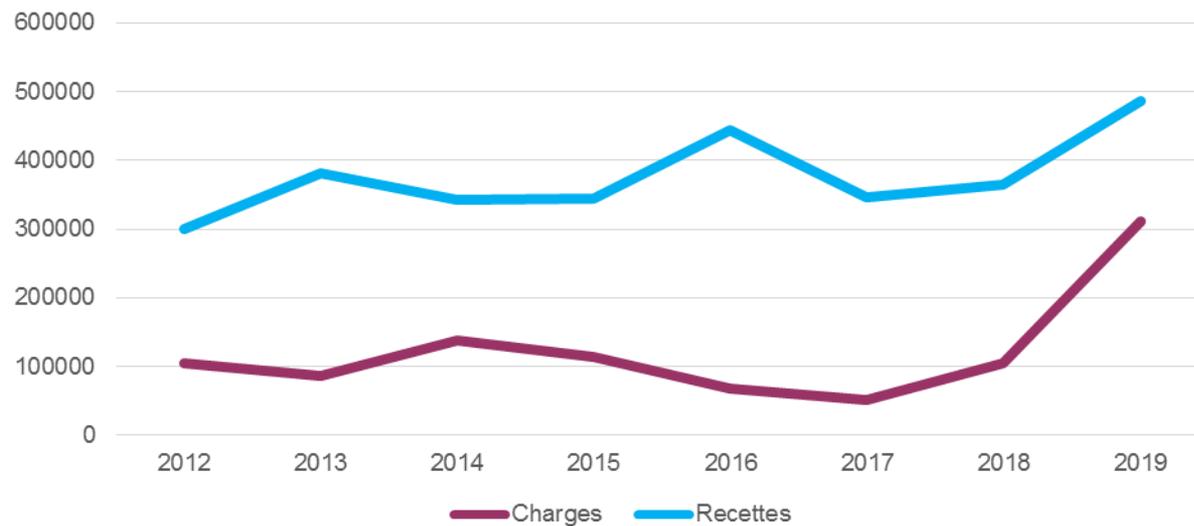
88 %

Amortissements des subventions

12 %

Les orientations budgétaires pour 2019 : budget eau potable

Évolution des charges et des recettes de la section d'exploitation



2013 – 2014 : intégration de la commune de Bouzy, des dépenses relatives au fonctionnement du service eau en régie et des recettes correspondantes.

2016 : décalage dans le versement des surtaxes (fin 2015 encaissé sur 2016).

2018 -2019 : prise en compte du passage en régie des communes d'Ambonnay, Louvois et Tours s/Marne (pour mémoire, contrat de prestations d'exploitation des installations passé avec la société SUEZ EAU en 2018)

Les orientations budgétaires pour 2019 : budget eau potable

1 recrutement prévu pour 2019 sur le budget eau potable

Nouvelle dépense prévue au budget de fonctionnement

**Part des dépenses de personnel sur les dépenses
d'exploitation (budget eau potable) : 13 %**

Les orientations budgétaires pour 2019 : budget eau potable

Les charges de la section d'investissement

<u>Montant des travaux de l'année</u>	104 300 €
<u>Dette</u>	91 000 €
<u>Amortissements</u>	56 200 €
<u>Reports 2018</u>	348 244 €
<u>Déficit d'investissement 2018 reporté</u>	112 444 €
<u>TOTAL</u>	712 188 €

Les orientations budgétaires pour 2018 : budget eau potable

Le financement de la section d'investissement

<u>Nouvelles recettes - subventions</u>	101 858 €
<u>Autofinancement</u>	175 943 €
<u>Excédent de fonctionnement capitalisé</u>	186 380 €
<u>Reports 2018</u>	48 007 €
<u>TOTAL</u>	512 188 €

Besoin de financement (emprunt) : 200 000 €

Les orientations budgétaires pour 2019 : eau potable

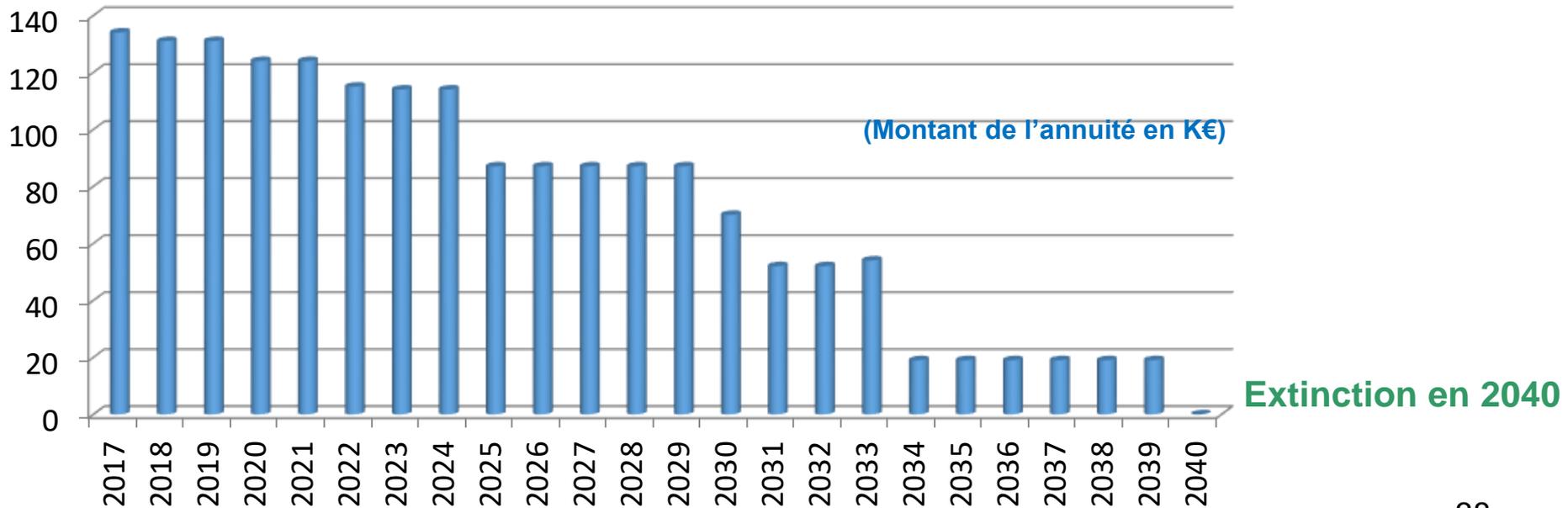
ZOOM sur l'endettement

Etat de la dette au 1/01/19 :

Capital restant dû 1 167 769,83 €

Capital à rembourser en 2019 90 112,04 €

Intérêts 2019 40 884,97 €



Les orientations budgétaires
pour 2019

**BUDGET
REGIE DE
TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les orientations budgétaires pour 2019 : Transports scolaires

Les charges de la section de fonctionnement

- 20 %

Financées par :

Subvention du Conseil Régional

69 %

Subvention du Budget Principal

19 %

Excédent d'exploitation 2018 reporté

12 %

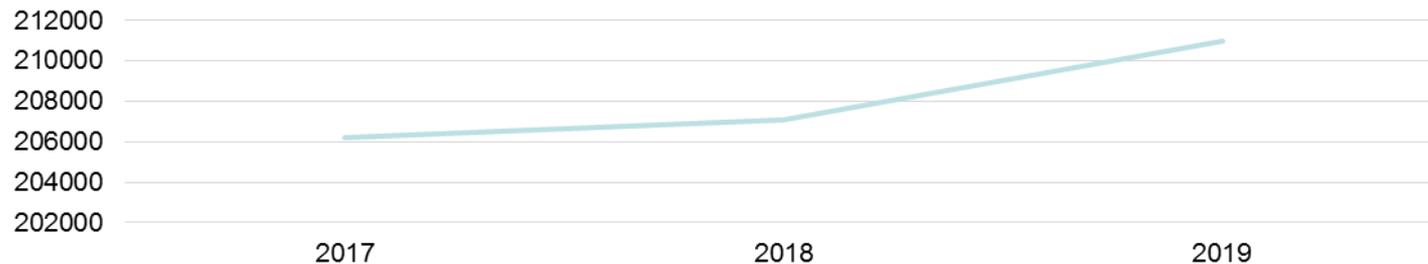
Les orientations budgétaires pour 2019 : Transports scolaires

Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel



Pas de recrutement prévu pour 2019 – des effectifs identiques à ceux de 2018
Évolution des dépenses de personnel conforme aux grilles indiciaires :

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel



En 2019, titularisation d'un chauffeur de car et nomination d'un chauffeur au grade d'adjoint technique principal

Les orientations budgétaires pour 2019 : Transports scolaires

Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel

Soit, pour 2019 :

5 agents titulaires

1 agents non titulaires à temps non complet (30 h)



Traitements bruts indiciaires : 150 000 €

Régime indemnitaire : 7 000 € / an

Heures supplémentaires : 400 € / an

Nombre d'heures travaillées : 1 607 h

Les orientations budgétaires pour 2019 : Transports scolaires

Dépenses d'investissement

Déficit reporté 43 543 €

Acquisition de matériel divers 20 117 €

Recettes d'investissement :

Autofinancement 63 530 €

FCTVA 130 €

Total section d'investissement 63 660 €

**Les orientations budgétaires
pour 2019**



**BUDGET
“LE PRESOIR”**

Les orientations budgétaires pour 2019 : LE PRESOIR

Les dépenses de Fonctionnement

20 000 €

Financées par :

Subvention du budget principal

100 %

Les orientations budgétaires pour 2019 : LE PRESOIR

Les dépenses d'équipement **2 918 606 €**

- Déficit reporté 453 062 €
- Restes à réaliser 2 465 544 €

Financées par :

- Subventions (dont restes à réaliser) 1 418 606 €
- Emprunt (restes à réaliser) 1 500 000 €

Les orientations budgétaires pour 2019 : LE PRESOIR

Engagements pluriannuels

2018	2019	2020	2021
578 368 €	2 465 544 €	5 000 000 €	2 460 000 €

Les orientations budgétaires pour 2019

Balance générale

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	BESOIN DE FINANCEMENT
PRINCIPAL	8 493 200	3 939 510	12 432 710	/
ASSAINISST	796 571	1 191 460	1 988 460	/
EAU POTABLE	486 200	712 188	1 198 388	200 000
RTAF	391 530	63 660	455 190	/
LE PRESSEIR	20 000	2 918 606	2 938 606	1 500 000

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

(source : Open Data DGFIP)

Taux TEOM de la CCGVM :

En 2017, 2 taux : 1,4 et 1,7 %

Depuis 2018, un seul taux : 1,7%

Examen des taux à l'échelle départementale en 2017 - exemples :

En très grande majorité, des taux >10% :

	en %
CA Chalons	16,24
CA St Dizier	11,30
CA Epernay	11,00
CC Côtes de Champagne et val de saulx	16,00
CC Brie Champenoise	17,00
CCGVM	1,70
CC Moivre à la Coole	13,50
CC Argonne Champenoise	10,82
CC Sezanne	15,50
CC Suipe et Vesle	15,18
CC Vitry Champagne et Der	12,00
CC Paysages de Champagne	16,63
CC Sud Marnais	redevance incitative
CC Perthois Bocage et Der	redevance incitative
CU Grand Reims	7,08

A l'échelle du Grand Est - taux des EPCI à fiscalité propre 2017 :

Taux de 1,4 % (CCGVM) à 25,21%

A l'échelle nationale - taux des EPCI à fiscalité propre 2017 :

De 0,6 à 33,20%

Moyenne de 9,89%